L. B. C.
1797

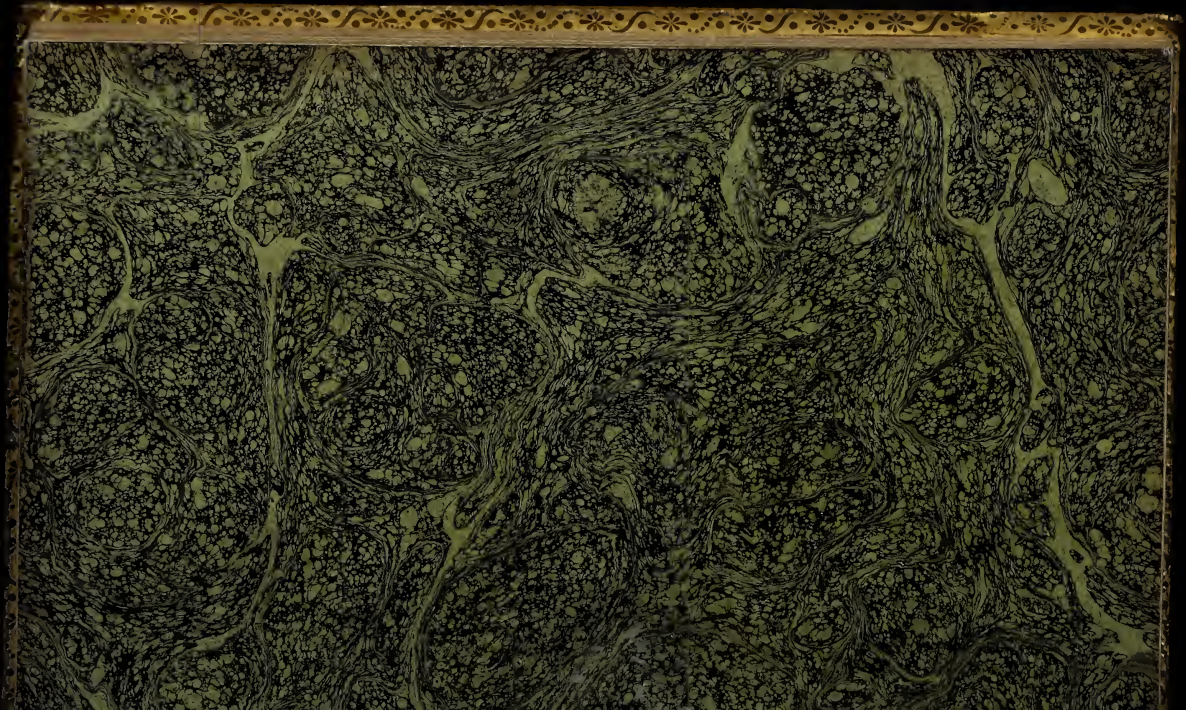

74-r.

M. de Simiot

*TRAITTE*

# DVQVEL ON PEVT APPRENDRE

en quel cas il est permis à l'homme Chrestien de porter les armes,

*ET*

*PAR LEQVEL EST RESpondu à Pierre Charpentier, tendant à fin d'empescher la paix, & nous laisser la guerre:*

Par Pierre Fabre,

A Monsieur de Lomanie, Baron de Terride, & de Seriniac.

*Traduit du Latin.*

MATTH. 5.

*Bien heureux sont ceux qui procurent la paix, Car ils seront appellez enfans de Dieu.*

M.D.LXXVI.

Case
F
39
.326

157689

THE NEWBERRY
LIBRARY

53-2160

TRAITTE

# DVQVEL ON PEVT APPRENDRE en quel cas il eſt permis à l'homme Chreſtien de porter les armes:

*Par Pierre Fabre.*

LOrs que ie liſoy' l'epiſtre que P. Charpētier t' a eſcrite dernieremēt, ſeigneur Lomanie, ceſte ſentence m'eſt venue ſouuent en penſee,

*Qui s'eſtudie à vſer de fallace,*
*En ma maiſon point ne trouuera place:*
*De moy naura menſonger ne baueur*
*Bien ne faueur.*

Laquelle i'eſtime deuoir eſtre penſee & conſideree de toy, ſi iamais elle le fut par homme viuant. Et combien que ie ne doute point que la bonté & viuacité de ton eſprit ne puiſſe aiſément diſcerner celuy qui eſt amy d'auec celuy qui eſt flateur, & quelle plume & lāgue doit eſtre tenue pour mercenaire, & quelle pour veritable, toutesfois parce que ce galland taſche ſous vne belle couuerture de conſeil Chreſtien de troubler & cauterizer ta conſcience, iay eſtimé que c'eſtoit mon deuoir de reſpondre en deux mots à

ce gros liure. Car pour en auoir bonne occa sion, ie t'aime & honore, Seigneur Lomaine, & desire que toy ni autre ne soit surpris par telle trõperie. Et te puis dire aussi que quoy que ce Charpẽtier soit grand desguiseur de matiere, toutesfois il n'oseroit, ni ne sauroit nier, que quand il escriuoit ceste sienne epistre, pleine de calomnie, il n'ait pretendu en tierement en tirer quelque piece d'argent, comme vn pauure oyseau affamé cerche vng petit ver pour se paistre. Vray est qu'il prẽd le masque & contrefait l'homme Chrestien: mais il se deuoit souuenir qu'au seul flair on cognoist les vilains & sales porceaux d'auec les chiens de chasse & gentils leuriers. Partant tu ne te lairras abuser, ni par ce beau nom de tien amy, qu'il se dit estre: ni par ce tiltre arrogant de Iurisconsulte, qu'il s'attribue faussement, pour suiure vn conseil si estourdi, comme est celuy qu'il te donne par sa lettre. Mais cõsidere quel il est, & trouue ras que l'on le doit plustost appeler trahison & maudit appas que cõseil salutaire, alleche ment t'attirãt à ta propre ruine plustost que seur ni bon auertissemẽt, ains leurre & piege dãgereux, du tout semblable à celuy auquel ceux ont esté surpris qui furent massacrez au carnage & boucherie faite le iour S. Barthelemy. D'autre part tu ne peux toymesme ignorer qui & quel est ce Charpentier, veu q̃ sa plume & sa lãgue a tousiours esté

ſté à louage, ſa vie infame, ſa renõmee maudite entre tous gens de bien, depuis le iour qu'il s'eſt monſtré non ſeulement malheureux apoſtat, mais auſſi traitre perſecuteur de la religion meſme, quand il proteſte ſi ſoigneuſemẽt, qu'il ne veut flatter perſonne en ſon epiſtre. & dit dés l'entree, qu'il ne l'a eſcrite, ni pour plaire à aucun, ni pour argent qui luy ait eſté promis, ni par commandement qui luy en ait eſté faict: que declare-il autre choſe, ſinon vn mauuais teſmoignage de ſa propre conſcience, qui le redargue de cela, & dõne par ce moyẽ à entendre à tous que par ſa vie paſſee, & par ſa premiere epiſtre eſcrite à honorable M. François Portus, il a donné iuſte occaſion de penſer qu'il eſt aiſé & ſuiect à eſtre gagné par tous tels moyens, pour calomnier les gens de biẽ. Cõbiẽ qu'en cela meſme il ſe defend fort petitemẽt: car à qui luy, qui eſt docteur & patrõ des loix, ſera-il iamais accroire qu'il tient pour fauſſes, & celle notamment qui dict qu'vn homme meſchant, qui a eſté deſia ſurpris en vne meſchãceté, eſt touſiours ſuiect à y retõber: peut-il nier q̃ ceſte ſiẽne reigle & loy ne ſoit vraye, par laquelle il ſera touſiours iuſtemẽt ſuſpect & condamné d'eſtre maintenant pouſſé d'vn meſme eſprit à nous blaſmer & calomnier fauſſement, comme il a eſté par cy deuant, veu que tous ſauent qu'il a promeſſe d'eſtre ſalarié, & auoir auſſi bons

gages de ce qu'il escrit à ceste heure contre nous comme il a eu par cy deuãt: & que pour mesme esperance de gagner la bonne grace de quelques vns qui le peuuent auancer en estat, a mis derechef la main à la plume & nõ pour perdre pour neant sa peine, son encre & son papier: Certainemẽt, seigneur Lomanie, ie te diray ceci franchement, c'est qu'au parauant, & premier que ie veisse ceste derniere piece de Charpentier, pensant aux affaires du monde & à la fragilité des hommes telle que l'on veoit, ie ne m'estoy' pas beaucoup estõné de son premier escrit faict contre les gens de bien & innocens, mesmement ie te supportoy & excusoy aucunemẽt en ceste faute. Et combiẽ que ce faict, de s'e stre ainsi meschamment & laschement reuol té de Dieu, fust condamné de plusieurs, de maniere qu'ils ne le pensoit tolerable ni expiable entre les hommes. Car ils disoyent qu'il n'auoit pas seulement comme traistre soldat abandonné le cãp de nostre Seigneur Iesus Christ, mais aussi qu'il auoit imité & surpassé le malheureux Alcime, duquel il est escrit au liure des Machabees, quand par embusches & tresfausses calomnies contenues en sa premiere epistre, il auoit voulu assaillir l'Eglise de Dieu, & destourner plusieurs de la verité: toutesfois quand à moy encores excusoy-ie toutes ces fautes: car ie disoy, Ce poure hõme à faict tout ceci estãt encores

1. *Machab.* 7. 23.

encores tout estonné du basteau, estãt tout estourdi, comme il est de son naturel, & mes mes au milieu de ces massacres les plus hor ribles qui furẽt iamais veus, c'est de crainte qu'il a fait toutes ces fautes. Ie disoy' aussi, ce poure hable & abbayeur de loix mourãt de faim a vendu sa langue & sa plume au pre-mier venu. Car comme dit vn bon ancien, la poureté nous apporte beaucoup de fasche-ries & de perplexitez d'esprit. Et biẽ, apres qu'il aura vu petit repris ses esprits, & pensé à soy, apres qu'il aura quelque peu de quoy, il sera plus sage, il ne retombera plus en tels malheurs. Mais quoy? Seigneur Lomanie voici de rechef ce Crespin, voici de rechef ce mõstre que nulle vertu ne peut ramener à son deuoir. il fait pis que iamais, tellement que ceste hõme est du tout desesperé, lequel pour ceste cause ie ne tascheray point à rame ner au bon chemin. car pourquoy perdroy-ie le temps à blanchir vn Maure, & lauer vn ardoise? mais seulement en ta faueur ie re-spondray briefuement à tous ses argumens. non pas que i'estime son epistre pouuoir ia-mais auoir aucun pois entre gens de bien & de sain iugemẽt: car elle n'a autre chose que de sottes redittes, que fausses calõnies, aus-quelles on a desia respondu mille & mille fois, & ne nous refert & remet tousiours que mesmes viãdes & recuittes, qui font mesme-ment vomir ceux qui en oyent parler, enco-

res qu'ils soyent des plus frians du mõde, de massacres & boucheries des gens de bien. Mais ie prendray ceste peine pour toy, à fin que tu sois tousiours d'autant mieux asseuré, & qu'à bon droit tu es du commencemẽt entré & embarqué en nostre parti, & qu'à meilleur encores tu dois demeurer & perseuerer auec nous. Partant pour entrer en ceste respõse, & ne te retenir: en premier lieu fueilletãt ceste grosse epistre que ce bableur de loix t'a barbouillee, ie trouuay fort estrange, que luy qui se dit estre du tout abhorrent de la guerre, ait employé plus des deux bons tiers d'icelle à nous reciter comme feroit vn petit grammarien de Paris les mots & vocables dont on vsoit anciennement en guerre, & que toute ceste epistre ne soit autre chose qu'vn propos & recit militaire, lequel il doit toutes fois hair si fort: mesme, estant question de nostre temps, & des affaires de la France, il nous fait vn Calepin des vieux termes militaires dont les Romains vsoyent anciennement: il nous recite quelle estoit leur vieille ordõnãce de guerre, leurs loix, leurs habits, leur asiete de camp, leurs accords solennels auec leurs ennemis, tout ce que ce pauure barbouilleur de papier & scholarés a recueilli d'vn autheur nõme Coterel, & quelques autres, desquels il a regardé l'Index & les tables seulement des liures, & n'a iamais leu dedãs. Mais encore à quoy

sert

sert tout cela, & à quel propos, seigneur Lomanie, sinon pour obscurcir son stile, & pour se monstrer tousiours inconstant & contraire à soy mesme. Car s'il est homme tant pacifique, cõme il se dit estre, & s'il a tant en horreur la guerre, pourquoy ne nous remasche-il en toute son epistre que tels termes, & pourquoy transforme-il toute la religion Chrestienne en vn ouurage & discours de cõbat payẽ? Ie cõfesse bien que quelquefois la saincte Escriture vse de quelque similitude prinse de la guerre, & de ce que s'y fait: mais faut-il pour cela que nous mettions tous les vieux termes d'icelle en auãt, quand nous parlerõs du deuoir de l'homme Chrestien, & que nos disputes & discours de choses si serieuses ne soyent que veines ostentations, comme est le sien. Faut-il pour cela que quand nous voudrons parler & exposer vn passage de l'Euangile, nous prenions vn Payen Vegece qui a escrit de l'art militaire, & autres semblables autheurs pour en estre expositeurs & commentaires? Faut-il pour cela, cõme fait ceste apostat, accõparer nostre Seigneur Iesus Christ à vn gouiat de cãp, ou les saincts apostres aux gardes & cẽt gẽtils-hommes d'vn Roy? Faut-il aussi dire que le ciel est le temple de ceste horrible diablesse & paiẽne nõmee Bellone ou violẽte? Mais ce n'est merueille si Charpentier appelle & accompare ainsi Iesus Christ nostre Sauueur,

*Pag.* 7.

*Pag.* 15

*Pag.* 20

veu qu'en sa premiere epistre escrite contre nous, c'est impudent a bien osé nommer le sainct & sacré Euangile de nostre Seigneur, le Thalmud de Sauoye. ce que tous sauent bien, & ne le sauroit nier. & en ceste seconde epistre il accompare nostre Seignenr Iesus Christ vray Dieu & vray Fils eteruel de Dieu pour luy faire grand honneur, à ce barbare dieu des Payens appelé Mars, & à vn Hercules, qui est vn songe contrefait & inuenté par plaisir des fabuleux poetes. Et voila comme ce bon Catholique Charpentier a bien profité & profite tous les iours en lescole de l'Eglise Romaine, en laquelle il est maintenant, & comme il apprend à parler & sentir sainctement de nostre Seigneur Iesus Christ. Et certes en lisant ces comparaisons si estranges, i'attendoy qu'il le comparast & fist semblable à la fin au Dionysius ou Bacchus des mesmes payés, pource que Bacchus a fait la guerre contre les Indois aussi bien que son Hercules, à fin qu'il ne laissast resuerie & sottie de guerre, à laquelle il n'accomparast Iesus Christ. Qu'est-ce donc que ce pauure hable a pretẽdu faire? C'est qu'estãt homme rusé & astut, il a voulu se faire valoir par ce lõg recit de mots & vocables militaires qu'il fait en son liure. Car ayant bien apperceu depuis trois ans, qu'il s'est reuolté de la vraye Religiõ, qu'il estoit en peu d'estime & credit entre les doctes & sauans Iurisconsul

consultes François qui traittent les loix ciuiles, il a voulu essayer s'il pourroit gagner & s'auancer dauantage entre les gẽdarmes qui traittẽt les loix militaires, comme iceux estans gens de peu d'entendement, moins sauans, & qui ont peu estudié & partãt qui ne pourroit si aisément descouurir sa bestise, & le mespriser, par le milieu desquels Charpentier vole auiourdhuy, se disant & vãtant par le moyen de ses vieux vocables militaires, d'estre vn grãd capitaine, mais en papier seulement. Or ce pauure homme se trõpe, & les abuse aussi. car ces vieux mots de guerre qu'il recite, ne sont plus auiourdhui en vsage, ni la chose mesme qu'ils signifient, & le temps a inuenté autres façons de faire la guerre que celles-la, & autres mots aussi: tellement que la pauure science de Charpentier ne sauroit plus seruir de rien à tous les capitaines de nostre temps. Toutesfois, seigneur Lomanie, tu verras en ceste epistre combien en peu de temps ceſt homme (qui auparauãt estoit l'vne des plus grans bestes du monde) a bien profité. Car il est maintenan non seulement Iurisconsulte & homme militaire, mais aussi grammarien expositeur de vieux vocables, interpreteur d'augures, & mesme aussi prophete, qui raui de furie nous predit ce qui est à venir, & fait tant de choses à la fois (car ce Gascon veut estre & sauoir toutes choses) que tu cognoistras

en ceſt eſcrit, qu'il eſt bien entendu à faire le trompeur pour ſubuertir vne bonne cauſe, le fin deſguiſer pour defendre la ſienne, le bon aſſentateur de Roy, & le meſchant calomniatur des Chreſtiens. Veux tu donc ſauoir quel eſt auiourdhuy Charpẽtier? tel certes que celuy dõt quelque Poete parlãt a dit:

*Il nous a porté tout homme auec ſoy,*
*Il eſt Grammarien, & homme de grand' loy,*
*Puis Rhetoricien & peintre, & Geometre.*
*Et combateur auſſi: bref, tu peux faire mettre*
*Ce pauure Grec par tout: tant il eſt affamé,*
*Et voler iuſqu'au ciel, tant a le gain aimé.*

Mais il luy euſt eſté beaucoup meilleur de ne ſe meſler de tant de meſtiers, & apprendre à bon eſciẽt ſa Grammaire. Toutesfois pour s'introduire (comme il eſt homme par trop hardi) en la bonne grace de quelques vns, & paruenir à l'eſtat de conſeiller de Paris, par quelque nouuelle meſchanceté (ce qui eſt choſe tout ordinaire aux hommes de noſtre aage, qui ont telle conſcience que ceſtuy-ci) il a entrepris de nous blaſmer. & de faict, fauſſes accuſatiõs ſont eſtimees auiourdhuy crimes petis & legers, & eſt le grãd chemin, & plus battu de ce temps, pour monter aux grands honneurs & eſtats en la France: à ſauoir ſi quelqu'vn peut en quelque façon que ce ſoit tonner contre nous, nous appeller atheiſtes, rebelles, perfides, meſchans, & nous dire toutes ſortes d'iniures. Voila ce

que

que ce bō & zele catholique Charpētier apprend au ſermon de ſes moines, tout ainſi cō me il a appris de leur grād'meſſe ceſte façō de parler en Latin, *Et itaque*, ou, *& ideo*, qu'il met en chaſque page de ceſte excellente & mirifique epiſtre. Mais c'eſt trop parlé d'vn tel homme, laiſſons-le là, venons au conſeil qu'il te donne, & à la choſe qu'il traitte, & cōſiderōs cōbiē le tout vaut, & eſt biē fōdé.

Or il dit ainſi: Tout le faict & diſcours de la guerre conſiſte, ou en la bataille, ou en la fuite, ou en la paix. En quoy il faut tout du commencemēt. Car il oublie vn quatrieſme poinct qui eſt les treues, ou ſuſpenſions d'armes dōt il deuoit auſſi parler, puis qu'il nous vouloit enſeigner tous les poincts de la guerre, d'autant que durāt la guerre il eſt ſouuēt beſoin d'en vſer. Car qui pourra nier quelles n'appartiennent au faict & diſcours de la guerre auſſi bien que la bataille & la fuite? Or peut eſtre qu'il les a laiſſees ſcientemēt, & n'en a voulu parler, par ce qu'il ne cōſeille point & ne trouue bon qu'on face aucunes treues auec nous, encores qu'il ſe die homme pacifique. Mais ie reſpon qu'il ne deuoit donc non plus parler de la paix, ni en faire mention: car il ne veut & ne conſeille qu'on en face aucune auec nous. Cōbien que ceci meſmes à bon droit ſemblera touſiours contraire & choſe abſurde d'auoir cōpris la paix ſous le faict & diſcours de la guerre: veu que

auſſi toſt que la paix eſt, il n'y a plus de guer re, & qu'elle ceſſe: ſi ce n'eſtoit par auenture (tant il eſt aigu) qu'il vouluſt maintenir que la ſanté eſt partie de la maladie. Mais ie ne diſputeray, ſeigneur Lomanie, ſi ſubtilemẽt cõtre ce pauure Iuriſcõſulte: car ie ſay qu'il me repliqueroit incontinent par vne de ſes loix, qu'il eſt bien malaiſé de donner quelque generale definition quand on parle du droit, ſoit ciuil, ſoit militaire. d'autãt que le plus ſouuent il aduient que celle qu'on donne ſe trouue fauſſe, & reçoit quelque exceptiõ. Laiſſons dõc là les treues & ſuſpẽſiõs d'armes, & n'en parlõs point, puis que Charpentier les a laiſſees, & ne pẽſe qu'il ſoit bon de les nous dõner non plus que la paix. Car ce doux hõme & pacifique eſt tant peu eſmeu de la miſere euidente de ſa pauure patrie, que non ſeulement il diſſuade la paix à fin qu'on n'y penſe, mais auſſi taſche & s'efforce de tout ſon pouuoir rõpre les propos qui en ſont deſia commencez, le meſchant qu'il eſt. Parlons de la bataille, du combat, & voyons qu'il en dit. Il nie qu'il ſoit permis à l'homme Chreſtien de ſe defendre quand il eſt perſecuté & pourſuiui, d'autãt que par le nouueau Teſtament & par la predication de l'Euangile, ceſte trompette qui au vieil Teſtamẽt recitoit & pouſſoit les hommes a la guerre, & à ſe venger, eſt commãdee de ſe taire, & de ne ſonner plus. Meſmemẽt il dit, que

que ce qui se faisoit sous le vieil Testament, ne doit estre suiui par les Chrestiens, d'autãt que Christ ne veut point que nous-nous fondiõs sur ces exemples des Peres qui ont esté sous la Loy, pour entreprendre de combattre. Bref, qu'il y a vne grande difference entre la Loy de Moyse, qui a esté vne vieille Loy, & la Loy de Christ qui est nouuelle, & laquelle il nous faut auiourdhuy suiure. Or il nous cõuiẽt arrester vn peu sur ce poinct, seigneur Lomanie, pour luy respõdre & opposer parole à parole, & raison à raison, à fin que tous entendẽt en quelles sortes de persecutions il est loisible à nous Chrestiens de nous defendre & de cõbattre, & en quelles nõ. Ce qui mesme dõnera vne claire response & solution à tous les argumens & raisons dont il nous pẽse fort pressez & empeschez. Nous accordons donc que nostre Seigneur Iesus Christ nous defend de rẽdre mal pour mal. Nous accordõs aussi que S. Pierre veut que nous soyons patiens en nos afflictiõs & persecutiõs. Mais de cela peut-on cõclurre, qu'il n'est dõc iamais loisible à l'hõme Chrestiẽ de se pouuoir defendre, & repousser l'iniure qu'õ luy fait? Mettõs le cas qu'vn Chrestien soit assailli par les brigãs en vne foreſt, ne luy est-il point loisible lors de se defẽdre, & empescher que telle violence ne luy soit faite, gardant toutesfois vne moderatiõ en se defendant? Ie croy que ce docteur de loix

ne niera pas qu'en tel cas il ne luy ſoit loiſible de ſe defendre: car ſes propres loix le deſmentiroye nt, & nommément celle qui eſt la premiere au liure du Code ſous le titre *Vnde vi.* Que ſi luy ou quelqu'autre veut accommoder & rapporter ce dire de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, dõt nous auons parlé, à tels faicts & euenemens que nous propoſons ici, il ſe trompe lourdemẽt: veu qu'iceluy meſme n'a pas repris ſes diſciples, qui eſtans en ſa compagnie portoyẽt des armes & des glaiues pour ſe defendre par les chemins. Mais diſons plus pour ſoudre encore mieux l'argument de Charpentier: ſi noſtre patrie viẽt à eſtre aſſaillie par quelque ennemi, en ce faict l'homme Chreſtiẽ ne peut-il point s'oppoſer à tel ennemi, & combattre, iaçoit qu'il luy ſoit defendu de rendre mal pour mal, & qui doiue eſtre patient quand on l'afflige? Tu ne ſaurois, ni n'oſerois nier Charpẽtier, qu'ẽ tous ces cas pour le moins il ne ſoit permis au Chreſtien de combattre & de s'armer, ſi tu ne veux eſtre toy-meſme vn traiſtre au pays, & cõſeiller aux autres de faire le meſme. Partant, ſeigneur Lomanie, tu peux bien deſia cognoiſtre de ceci, qu'il faut neceſſairemẽt faire quelque diſtinction en telles queſtiõs, & que tout combat ou eſt l'homme Chreſtien, n'eſt ſimplement à condamner. Car pour le dire en bref, il y en a de deux ſortes, d'autant que quelques fois on

*Luc* 22.

combat

combat estant mené d'vn esprit de se vẽger soy-mesme: quelquesfois d'vne affection saincte de resister au tort qui nous est fait, autant toutesfois que les loix nous permettent d'y resister: ou bien on combat pour defendre la patrie & le droict de la Republiq où nous sommes, à fin de conseruer l'estat public. Quant à ceste premiere sorte de combat, qui est pour la vengeance, comme nostre Seigneur Iesus Christ & ses Apostres l'ont cõdamné, aussi le condamnons-nous. Quãt à la seconde espece de combat qui est fait par la permission & authorite d'vne bõne iustice, & nostre Seigneur Iesus & ses Apostres l'ont approuué, & nous aussi nous l'approuuõs, & disons qu'iceluy loist à l'hõme Chrestiẽ & fidele. Que si quelqu'vn demande raisons & preuues de ceste distinctiõ que nous faisons, nous en pouuõs apporter vne infinité. Mais nous ne voulons que celle mesme que nostre aduersaire Charpẽtier nous fournira, s'il est enquis pourquoy il veut soustenir que les siens sont iustement armez alencontre de nous. Certes il ne sauroit respõdre autre chose sinon alleguer, cõbien que faussement, qu'ils ont les armes au poing pour defendre la patrie en son droict. Il sera donc permis, Charpẽtier, par ta propre respõse, & par ton dire mesme, à l'homme Chrestien de combattre pour defendre le royaume & la patrie, ou toy & les tiẽs n'e-

ſtes pas Chreſtiens,& de prendre les armes pour vne ſi iuſte querele,voire nous eſtãs & viuans ſous l'Euangile. Car tu ne diras pas (parauẽture)que les tiens ſoyent Iuifs & encores ſous la Loy de Moyſe.Tu confeſſes par ta reſponſe, qu'il loiſt non ſeulement d'empoigner le bouclier, & l'oppoſer pour ſe defendre, lequel tu veux bien nous eſtre permis:mais auſsi de tirer & deſgaignər l'eſpee pour guerroyer & frappet l'ennemi du païs. Car à la verité auſsi ceſte ſotte & fauſſe diſtinction que tu fais entre la vieille Loy donnee par Moyſe,& la nouuelle dõnee par Ieſus Chriſt,ne te peut de riẽſeruir ni aider, ſi ce n'eſt d'auẽture que tu ſois du nombre & de la ſecte de ces malheureux Marcionites & Manicheens qui ont eſté anciennement, ou de ces nouueaux Anabaptiſtes qui ſont auiourdhuy,qui tous ont eſté meſchans heretiques,& condãnez pour auoir fait vn autre dieu autheur du vieil Teſtamẽt,& vn autre autheur du nouueau,& ſouſtenu auſsi cõme tu fais maintenãt,que ce Dieu-la permettoit l'vſage des armes:mais que ceſtuy-ci qui eſt autheur de l'Euãgile le prohiboit & interdiſoit: & par ainſi qu'il n'eſtoit maintenant aucunement permis à l'homme Chreſtiẽ de manier les armes. Mais pauure docteur, tu t'abuſes,car c'eſt vn meſme Dieu qui eſt autheur de l'vn & de l'autre Teſtamẽt, lequel a touſiours eu vne pareille & meſme volonté non

té non cõtraire à soymesme, vne mesme iusti ce pour nous reigler & conduire, vne mesme equité laquelle il nous a commandee de garder, qui en tous les deux Testamẽs nous defend vne mesme iniustice & cruauté. Tellement que comme pour executer sa iustice, il a voulu & a approuué les guerres au vieil Testament, aussi les approuue-il pour ceste mesme cause au nouueau, à fin q̃ tu n'erres plus sur ce poinct. Mais tu diras, peut estre, q̃ quoy q̃ tu nous accordes & cõfesses main tenant, qu'on peut entreprendre la guerre pour la defense & protection du pays, du royaume ou de l'estat, toutesfois qu'il n'est permis à tous de le faire, & que cela appartient à celuy seulement qui en est le souuerain magistrat, le commandement duquel il faut attendre & auoir preallablemẽt. de maniere que si quelcun s'auance trop tost, & ne l'attend, il est du tout à condãner, quoy qu'il pretende combattre pour vne bonne cause, & qu'il ait en soy vne bonne intention & vo lõté. Car le seul exemple de ceste hardi fils de Mãlius nous mõstre assez qu'il ne loist à au cũ soldat ni subiect d'entrer en cõbat, nõ pas mesme contre vn ennemi encore qu'il prouoque & irrite, sans auoir le congé de son capitaine. Pour à quoy te respondre, ie te confesse que ce dire est veritable, mais qu'il doit & peut seulement auoir lieu lors qu'il y a quelque bon ordre, & quelque iuste & legi-

time gouuernemẽt qui eſt reſté au pays, lors que l'on retiẽt encores les bõnes loix, cõme du temps de Manlius on faiſoit à Rome. Quand donc l'authorité de l'ancien public gouuernement demeure encor en ſon entier, & n'eſt pas violé ni renuerſé par les menees, ni par la tyrannie d'aucun: quãd quelques vns ne troublent encores tout, & ne ſont deuenus plus forts & redoutables que l'eſtat meſme: quand le royaume demeure encores royaume, & la Republique encores Republique, il faut ſuiure ce que tu dis, & attendre le commandement du ſouuerain, ou du magiſtrat. Mais quand tout eſt confus en vn eſtat, ce que deſſus deſſous, quand toutes les bõnes & anciennes lóix ſont abolies par ceux qui ſe diſent les magiſtrats meſmes, quand par tout il n'y a qu'vne manifeſte tyrannie, quand au lieu de droit & equité, violence & deſordre regne: ce qui ſe fait tout oculairement & euidemment pour le preſent en France: quand di-ie nul eſtat n'a voix ni audience, & que les loix du royaume ſont entierement violees, voire par ceux qui les deuroyent garder, eſt-il lors, ie vous prie, beſoing d'attendre le commandement de celuy qui s'appelera magiſtrat ou ſouuerain, & qui luy meſme tant qu'il peut taſchera à gaſter & ruiner toutes choſes? eſt-il, di-ie, lors neceſſaire à vn bon patriote, qui aimera cordialement & la patrie & le ſalut d'icelle, de

ſe te-

se tenir quoy,& ne s'esmouuoir nullement, premier que tels magistrats luy commandẽt de s'opposer à la ruine du païs, & le defendre? Certes on attendroit iusqu'à tant que tout fust perdu, & seroit comme qui diroit & voudroit attendre que le Pape reformast l'Eglise, ou les courtisans les habits, ou les yurongnes les tauernes, ou les putains les bordeaux. Vn bon patriote ne se doit lors tenir quoy, mais se doit remuer & esmouuoir, & doit empescher de tout son pouuoir q̃ le mal ne passe plus auant: ce que toy-mesme, Charpentier, as peu apprendre de l'histoire Romaine és exemples de Hala Seruilie, & P. Nasica, & autres bons citoyens, qui sont grandement louëz de tous, pour s'estre vertueusement opposez à telles tyrãnies & desordres suruenus en la patrie, encore que le magistrat se teust & sommeillast. Nul dõc ne peut douter qu'en telles confusions chacun ne doiue s'efforcer, & notamment les trois Estats du Royaume ne se doiuẽt assembler, ou tous ou en partie, & arrester le cours de telles ruines & tempestes, remettre les choses en leur ordre & entier, & faire reuerdir le premier establissement du royaume, & de l'estat. ce à quoy tout bon citoyen & patriote doit aussi pour sa part prester la main, s'employer & donner tout secours & faueur: mesmes celuy qui sera homme fidele & Chrestien y doit plus ardemment. & promptemẽt

accourir, comme le ſoin de la patrie & de la conſeruation d'icelle doit eſtre en luy plus grand & vehement qu'en nul autre. Et non ſeulement s'y doit employer en quelque façon, mais doit pour cela prendre les armes, les porter, cõbattre & batailler à bon eſciẽt: voire ie di qu'il doit lors cõbattre & batailler à bon eſciẽt, Charpentier (& l'eſcoute bien) contre tous ceux qui veulent ainſi ruiner le païs: confondre tout, & vſurper ſur la patrie vne manifeſte tyrannie & violence. Et quãt à nous que tu calomnies, & deſquels tu accuſes le port d'armes, que pretendons-nous autre choſe, pour quelle autre raiſon auiour d'huy cõbattons-nous contre toy & tes ſemblables, que pour reuẽger & ſoulager le païs entierement tyrannizé, que pour empeſcher ſa totale ruine? Or que ce que nous auõs dit ci-deſſus ne ſoit tres-vray, les liures des plus ſauãs theologiens du monde le mõſtrent aſſez, leſquels, ſeigneur Lomanie, ie ne doute point que tu n'ayes diligẽmẽt leus: & pourtant ie ne m'arreſteray point dauantage à le prouuer & eſclaircir par plus long diſcours. Car ie demãde pour quelle fin chaſque peuple apres auoir choiſi & eſtabli quelque eſtat & forme de gouuernement, pour quelle fin di-ie en ceſt eſtat certaines loix publiques ont-elles eſté auſsi toſt eſcrites & ordõnees, qui ont eſté appelees Loix de l'eſtat, ſinon à fin qu'il fuſt conduit, gouuerné & entretenu

nu par ces premieres loix & ſtatuts? tellemẽt que ſi elles eſtoyent vne fois violees & opprimees, on a penſé que tel eſtat ne pouuoit plus eſtre iuſte ni legitime gouuernement, ains pluſtoſt lors ſeroit vne malheureuſe tyrannie, & que perſonne n'y ſeroit plus obligé, par ce que telles loix publiques ſont à vray dire l'ame de l'eſtat, leſquelles oſtees & abolies, l'eſtat & le gouuernement eſt mort, & n'eſt plus. Bref ce n'eſt plus ce que le peuple auoit du commencemẽt approuué, ni ce à quoy il s'eſtoit premierement aſſubieti, & pourquoy il a donné ce premier & ſolennel ſerment d'obeir. Or pour euiter ces confuſions, chaſque peuple a du commencement pourueu qu'il y euſt certains moyens & bõnes brides pour reprimer & attacher l'audace des grans qui voudroyent entreprendre ſur telles loix, & de ſi grande conſequence. Et pource les vns ont eſtabli en leur eſtat des Ephores, comme les Lacedemoniẽs: les autres des Tribuns, comme les Romains: les autres trois eſtats du royaumme, comme les François: les autres, autres façons qu'ils ont iugé plus propres & conuenables, toutes cependant pour s'oppoſer aux tyrans & gens audacieux qui s'enhardirõt de violer & entreprendre ſur les loix de leur eſtat. Et eſt ce la vraye & propre cauſe pour laquelle nous Frãçois ſommes maintenant aſſemblez, faiſans vne partie des trois eſtats de ce royaume, à fin de faire teſte à l'audace de quel-

ques vns qui nous veulent tyranniquement & violemmẽt abolir, & oſter nos ſaincts & anciens ſtatuts. Et pourtant, Charpentier, il ne faut pas diſputer auec nous de cela, ni douter que les hommes fideles & Chreſtiẽs ne puiſſent à ceſte heure ſainctement, licitement & hardiment defendre & garãtir leur païs contre telles violẽces, & qu'ils ne puiſſent combattre ayant les armes au poing pour conſeruer leur eſtat, & le droict de leur royaume & patrie, puis que tu vois que la tyrannie, puiſſance & violence de quelques vns la leur veut arracher. Que ſi tu es ſi mal reſolu des choſes equitables, que de vouloir diſputer de cela contre nous, tu ne gaigneras pas ta cauſe, quoy que tu ayes quelques nuicts ſongé que tu eſtois vn grãd docteur, & que tu nous retranches ici tous les vieux vocables des guerres anciẽnes. Tu ſeras honteuſement vaincu, & feras choſe dont tu ſeras honni tout le temps de ta vie, cõme M. Pierre du Coignet à Paris : & tout ce grãd appareil de guerre que tu as mis en tõ liure nete cachera, ni ne te couurira point, ni le ſon de ceſte muſique ancienne dont tu fais mention, ni toute ceſte grãde bande de ſoldats que tu appelles Dragõnaires & porte-images, ne te ſauuera pas. Tu tomberas, pauure malheureux, & perdras le camp en ceſte bataille, & ſeras contraint de pẽſer toy-meſme à la fuite que tu conſeilles aux autres. Voila dõc, ſeigneur Lomanie, pour reuenir

nirà noſtre propos, dõttu peux voir en quoy, quãd & cõmẽt il eſt permis à l'hõme Chreſtien & fidele de combattre, & quelle diſtinction & cõſideration doit eſtre faicte en tout ceci, laquelle, ſi ie ne me trõpe grãdemẽt, ie ſuis certain q̃ tu approuueras & ſuiuras. Or ceſte petite & premiere eſcarmouche dreſſee cõtre tout le gros liure & amas des raiſõs de Charpẽtier, met en fuite tout ſon cãp, rẽuerſe ſes raiſons, & rempars, couppe ſes barricades, tire dehors ſes chauſſetrappes, arrache ſes gabions & argumens, comble ſes trenchees, & fait que maintenant nous pouuous ſans aucun danger l'attaquer, heurter cõtre luy, & nous ioindre, tellement que tu le verras tãtoſt nõ ſeulement biẽ pelodé & battu, mais auſsi tourner le dos vilainement, courir lagarite, & perdre tout ſon bagage. Mais peut eſtre que Charpẽtier (car afin, ſeigneur Lomanie, que tu ſaches ſon eſprit, ce beliſtre & chiquaneur eſt merueilleuſement effronté & impudent) nous voudra nier que l'eſtat de noſtre France ſoit ſi forr troublé que nous le criõs, ni q̃ les affaires y voiſent ſi mal, ni que les loix de l'eſtat ſoyent ainſi violees & opprimees. A la mienne volonté, ſeigneur Lomanie, qu'il diſt vray, & di derechef, à la miẽne volõté qu'il diſt vray. Car y a-il hõme au mõde tant ennemi du pauure eſtat François, ou de France, qui iadis a eſté ſi courtoiſe à toutes nations du monde, quoy que maintenant par la leçon que quelques eſtrã-

gers luy ont appriſe, elle ſoit deuenue merueilleuſe barbare & cruele y a-il di-ie hõme au monde qui ſoit enuieux qu'vn tel biẽ que dit Charpentier ſoit en noſtre France, & qui ne luy deſire vn bõ repos, qui meſme ne fuſt treſ-aiſe que ſes premieres & anciẽnes loix luy fuſſent gardees & cõſeruees, ſon eſtat ancien remis en ſon entier? Par le moyen & authorite duquel iadis non ſeulement les Frãçois viuoyẽt paiſibles & en ſeurté les vns auec les autres, mais auſſi l'exemple & imitation deſquels les peuples & nations prochaines ont bien daigné ſuiure, & prendre pour elles: & meſmes les peuples bien loingrains & reculez, par le moyen de ceſt eſtat Frãçois ont eſté ſouuẽt remis ou maintenus au leur. Et certes ie puis dire ſans arrogance & ſans nous flatter auſſi, qu'vn tẽps a eſté que l'on tiroit de nos anciẽnes loix, & du gouuernement de noſtre nation Françoiſe vn formulaire & patron de toute equité, iuſtice, courtoiſie & bonne police, qui ſeruoit & edifioit tous autres rois. Mais maintenant que peut-on apprendre de tes François, ou pluſtoſt Italienfrancois (Charpẽtier) qui viuent & regnent en France, ſinon exemple de toute cruauté, barbarie, furie, inhumanité, perfidie & de trouble? & d'où pẽſes-tu qu'vn tel chãgement & ſi eſtrange ſe ſoit fait en ceſte natiõ ſi noble & ſi bien naye? Ce n'eſt pas pour auoir voulu garder & entretenir ce premier gouuernement, & ces anciennes loix qu'ils

ont

ont euës de leurs anceſtres & maieurs, mais c'eſt dautant que quelques vns les ont violees & corrompues: ce n'eſt pas pour auoir retenu la police que nous auoyēt laiſſee nos peres: mais c'eſt d'autāt que q̄lques vns, gēs eſtrangers, ont taſché l'abolir. Ce que toute la France meſme teſmoigne, & crie à haute voix, en laquelle toutes choſes ſont tellemēt pour le iourdhuy troublees, rēuerſees & peruerties par ceux que tu defens en tō epiſtre, que meſmement les ſeules traces de la maieſté Françoiſe & de ſon eſtat ancien n'apparoiſſent plus. Que ſi tu ne peux voir ceci ni le ſentir, certes tu ne peux rien voir ni ſentir, chiquaneux: mais quant à toy, ſeigneur Lomanie, cōme tout autre qui eſt de bon iugemēt, tu le vois & cognois bien, & n'eſt beſoin que ie t'en ameine dauantage les exemples, veu que le plein midi n'eſt pas plus clair que cela. Bref, à fin de n'inſiſter plus longuemēt ſur ce propos, & ne redire ce qui deſia a eſté dit & eſcrit tant de fois par ci-deuant, ce ſeul liure appelé la Francegauloiſe, lequel ie m'aſſeure que tu as bien leu, & qui eſt nouuellement imprimé, ſeruira de preuue treſample & treſſuffiſante de tout ce diſcours, & de la treſmiſerable calamité où eſt auiourdhuy la pauure France. Partant puis que tu vois qu'il eſt loiſible aux eſtats de noſtre France aſſemblez, ou tous ou en partie, s'oppoſer à la tyrannie de quelques vns qui la veulent renuerſer, de remettre & redemā-

der leurs anciennes loix, qui ſont le fondement de ceſt eſtat, de cõbattre pour cela, de s'armer & de defendre le droict public de tout ce royaume, tu ne peux auſſi douter qu'il ne ſoit permis à vn homme fidele & Chreſtié Frãçois d'eſtre de ce parti, & partãt prendre les armes pour ceſte meſme cauſe, pour laquelle nõ ſeulemẽt les Frãcois, mais auſſi tous peuples leurs amis & alliez peuuẽt & doiuent maintenant combattre, ſi iamais. Car s'ils ont iamais eu en eux q̃lque pitié & compaſſion de ce pauure eſtat qui s'en va tomber du tout, s'ils ont memoire du bien & courtoiſie qu'ils en ont quelque fois receuë, leur deuoir eſt à ceſte heure d'ẽpeſcher par leur prompt ſecours la volonté & effect de ces meſchãs meutriers de la patrie, qui s'eſtudient entierement à la ruiner. Que pleuſt à Dieu de donner des yeux à ceux qui peuuẽt tout auiourdhuy en la France, pour voir ſa ruine ſi prochaine, & vne ſi bonne affection auſſi, qu'ils y vouluſſent pouruoir, pour le moins maintenant: ou bien donner vne ſi grande force & puiſſance à ceux qui la voyẽt bien, & y veulent remedier, de pouuoir deſtourner ce grand orage & tempeſte de deſſus la teſte de ce pauure royaume. Certainement nous ne ſerions pas en toutes ces peines, ni en ces malheurs dont nous ſommes maintenant preſque du tout accablez & noyez. Mais les pechez de la France nous cauſent tout ceci, leſquels ſont ſi grands enuers

Dieu

Dieu, qu'ils ont par trop merité qu'elle souffre tous ces iugemẽs & fleaux, voire de plus grands encor: & n'est la coulpe de tout ceci en Dieu, mais en nous François. Partãt puis que tu as entẽdu & cognu, seigneur Lomanie, quand & comment il est permis à l'homme Chrestien de porter les armes, & de combattre en bonne conscience: puis que nous auons prouué que tout l'estat de nostre Frãce est auiourdhuy miserablement renuersé & oppressé par la tyrannie de quelques vns, il reste que tu conclues qu'à bon droit & iustemẽt tu t'es ioint à nous & à nostre parti, & q̃ tu prẽnes encore meilleur courage pour y cõtinuer aussi. Mais à fin que les fausses raisons de ce trompeur & quaquetard Charpẽtier ne te destournẽt iamais d'vne si saincte entreprise, ie veux encore pour renfort respondre plus particulierement à tout le discours qu'il a fait. En quoy ie te veux premierement aduertir de ce à quoy tu dois prẽdre garde soigneusement en lisant ceste sienne epistre, & du poinct où ce hableur s'est touſiours merueilleusement trompé en tout son discours, c'est que ignorammẽt ou bien malitieusement il mesle & confond ce que l'Escriture saincte dit, condamnant les vengeances priuees & particulieres des hõmes, & ce qu'ils entreprennẽt estans hommes priuez seulement, auec nostre faict, & la cause que nous manions maintenant, en laquelle il n'est question d'aucune vengeance priuee

de nostre costé, Dieu merci, mais de defendre le salut de la patrie commune, chose que mesme nous n'auons entrepris cõme hommes priuez, & sans authorité publique & legitime, mais estãs fondez sur les edicts royauz, qui ont esté solennellement publiez, & sur l'authorité & puissãce des trois estats de la Frãce, qui sõt pour la meilleure part iointz auec nous, quoy que ce Charpẽtier le vueille debattre & contredire. Mais que feroit vn pauure brouillon affamé, s'il ne sauoit hardiment mentir & ietter de sa poudre aux yeux des hõmes pour les empescher de voir clairement la verité? Que si ce pauure hableur est aussi sot enseigneur & expositeur de ses loix ciuiles, comme il se monstre mauuais theologien entẽdeur des loix diuines, personne iamais ne l'estimera grand docteur. Mais il fait l'art & mestier qa'il a appris, & selon la coustume de ce temps, auquel la malice de tels garnemens est tellemẽt accreuë & supportee, que les brigãds auiourdhuy ne sont pas plus hardis à tuer és forests, que tels les gens que cest apostat-ci, sont impudens & effrõtez à mẽtir en leurs liures & en leurs chastelets. Toutesfois pour cela ne laissons d'ouir les vaillantes raisons de ce barbouilleur de papier. Christ n'a pas voulu (dit-il) sous le nouueau Testament, que ses seruiteurs maniassent la guerre, encore qu'il leur eust esté permis de ce faire au vieil Testament.

ment. Ie vous prie, qu'eſt-ce que ce propos, autre choſe ſinon ramener des enfers la maudite hereſie des Marcionites, cõme nous auons mõſtré ci deſſus, & dire que le vieil Teſtament eſt contraire au nouueau? le Dieu de la Loy contraire & repugnant au Dieu de l'Euangile? Que *Heb.* 11. que ſi le dire de ceſt hableur eſtoit veritable, cõ- 34. ment le nouueau Teſtamẽt pourroit-il approuuer & nous propoſer pour exemple & pour imiter ceux qui ſe ſont mõſtrez forts en bataille & ont repouſſé le camp des eſtrangers? Car cela ne peut eſtre fait ſans manier à bon eſciẽt les armes. Mais il replique là deſſus, que Chriſt n'a par voulu que ſes Apoſtres vengeaſſent par le feu du ciel ſur les Samaritains le meſpris de l'Euangile. Ie reſpon que cela eſt vray: car noſtre Seigneur Ieſus Chriſt n'eſtoit venu au mõde, & n'auoit pris chair humaine pour iuger lors le monde, & pour exercer office de magiſtrat ciuil, mais pour eſtre iugé, cõme auſsi il n'a pas enuoyé ſes Apoſtres au monde pour auoir dominatiõ & gouuernemẽt ſur les Gẽtils, pour conduire les armees de guerre & ordonner les combats terriens, cõme appelle l'Eſcriture: mais il les auoit eſleus & choiſis pour eſtre capitaines és guerres ſpirituales, à fin d'abbatre non par les armes charnelles, ains par la parole de Dieu, toute puiſſance & hauteſſe qui s'eſleue contre noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Mais noſtre caſe eſt diuerſe de ce faict-la, Charpentier, car il s'agit entre nous de l'autho-

rité du royaume, des estats, & des edits du Roy & du magistrat, laquelle il loist à l'homme Chrestien de maintenir par armes. Et ne vaut non plus la raison que puis apres tu allegues, assauoir que le Dieu qui a voulu au vieil Testament que la trõpette de vengeance sonnast, l'a defendue & fait cesser au nouueau. Quoy donc? par le pose de Charpẽtier Dieu est contraire à soy-mesme, c'est à dire, est variable, inconstãt, & destruit ici ce qu'il a edifié autre part luy mesme. Ie te demãde, docteur, n'est-ce pas le mesme Dieu qui a dit au vieil & au nouueau Testamẽt, A moy est la vengeance? Ce que S. Paul mõstre clairement aux Rom. 13. & Moyse au Deuter. 32. & toy-mesme l'as cotté en ton liure. La vengeãce dõc ou est defendue en tous les deux Testamens, ou permise en tous les deux, veu qu'en tous deux il en est parlé en mesme sorte, & q̃ Dieu se l'est touſiours reseruee. Car quant à ce que tu dis, qu'il a esté permis aux anciens & sous la Loy, de hair leurs ennemis, tu te monstres vne pauure beste, quoy que tu t'appelles grand docteur & Iurisconsulte, qui ne sais pas encores distinguer en vne loy la partie qui est le narré d'icelle, d'auec celle qui le dispositif. Et qui te pourra, pauure hõme, souffrir enseignẽr les loix ciuiles, si tu y es aussi mal appris comme tu te monstres ici estre sot à exposer les diuines? Appren donc que nostre Seigneur Iesus Christ

Christ ne dit pas que Dieu eust permis aux anciens de hair leurs ennemis, mais premieremẽt & simplemẽt monstre & recite ce que les Scribes & Pharisiens aussi mauuais entendeurs de la Loy de Dieu que tu es, auoyent faussement cousu & adiousté, & puis le reprend & condamne: car comme Dieu a commandé au nouueau Testament d'aimer ses ennemis, aussi l'auoit-il fait auparauant au vieil, & ne le trouueras point autrement, comme tresꝛ-euidemmẽt il appert de l'Exode 23.5. Prouerbes 20. 22. & partant suiuant ta raison la guerre a esté autant defendue de Dieu au vieil Testament comme elle l'est maintenant au nouueau. Pourquoy est-ce donc que cest heretique & Marcionite, ce Charpentier pour esblouir le monde nous veut ici bastir & forger deux Loix contraires, deux Dieux diuers, deux Testamens se destruisans l'vn l'autre? Ie vous prie, combien ce meschant-ici est-il hardi à cõfondre & brouiller tout és loix humaines qui sont obscures, & dõt il se mocque, veu qu'il l'entrepreñd biẽ de le faire & embrouiller les diuines qui sont siclaires & si sacrees? Or voici cepẽdãt ce beau Iuriscõsulte intitulé, q̃ mesle le ciel & la terre, les choses sacrees & profanes ensemble, à fin de sẽbler aux ignorãs de sauoir toutes choses. Bref qui pour se mõstrer homme detestant les guerres, ne fait autre chose en toute ceste miserable epistre si-

non ſonner le maſſacre & le tabourin, pour mettre encores plus fort en feu & en combuſtion la pauure France. Peut eſtre que ce beliſtre-ici a ſecrettemẽt accordé & cõſpiré auec Matharel, & pris auec luy ceſte matiere à traitter, & l'ôt to⁹ deux ainſi partie enſẽble, q̃ quãt à Matharelil maintiẽdroit que l'eſtat & anciennes loix de la France ne ſont aucunement intereſſees: en quoy il ſe monſtre vn menteur impudent: mais quant à ceſtui-ci il a entrepris de defendre que quoy qu'elles ſoyent entierement foulees & opprimees, toutesfois il n'eſt loiſible de les redemãder, maintenir, ni defendre. En quoy certes il ſe declare eſtre vn vray traiſtre au païs, & encores plus effronté & plus impudent que l'autre: mais quoy? l'vn & l'autre le fait pour le gain, & pour la piece d'argent qui leur a eſté promiſe. Certes il faudroit que nous fuſſiõs beſtes chauſſees & non pas hommes, ſi nous croyons à tes vaines raiſons, Charpentier, & meſmes ſi nous en eſtions eſmeus tant peu que ce ſoit, & ſi nous ne pouuions ſoudre & reſpondre à ce que tu nous mets tant de fois en auant de la patience de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Qui nia iamais cela? & qu'iceluy ne ſoit le vray patron de toute parfaicte vertu? ce que nous ſauons deuant toy, Dieu merci, & te l'auons enſeigné à toy-meſme & aux tiens, & ſans que tu nous le dies, nous l'entendons bien. Mais noſtre meſme Seigneur

gneur qui nous eſt exẽple d'vne patiẽce parfaitte, donne le glaiue, & n'ordõne la patience au magiſtrat tant ſouuerain (comme ſont les trois eſtats de ce royaume) que inferieur, pour combattre contre les violateurs & infracteurs des loix & repos public, & contre tous ceux qui renuerſent l'eſtat & le gouuernement qui a eſté premierement eſtabli, auquel tout le ſalut & conſeruation du païs cõſiſte & eſt compris. Ce q̃ vous faites: & nous, nous l'ẽpeſchons. Que faiſons-nous dõc en cela qui ſoit cõtraire au cõmandemẽt de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & non pluſtoſt bien conuenable & conſentant auec ſa ſaincte volonté? Car luy-meſme denõce par ſon Prophete, malheur ſur tous ceux qui font ſon œuure, & la vengeance ſur les meſchans froidement & laſchement. Car la longueur & conniuence en telles choſes ne ſe doit appeller patiẽce & vertu, mais vice & negligẽce. Pourquoy donc veux-tu faire trouuer noſtre faict en façõ que ce ſoit, mauuais? Ie voy bien que tu veux, Charpentier: c'eſt qu'il te fait mal & que ceci te creue le cœur: de ce que nous ne laiſſons comme toy, ruiner deuãt nos yeux noſtre pauure patrie: de ce que nous ne voulons l'abandõner au fourragement, tyrannie & inſatiable auarice de quelques certains eſtrangers: de ce que nous ne quittons ceſte tant ſaincte & tant iuſte querelle que maintenant nous defendons: bref

pour dire tout, que nous ne nous laissons mener cõme tu dis, & nous voudrois voir aussi, ainsi que pauures brebis à la boucherie, & à l'escorcherie. Ignores-tu que quãd il le falloit faire nous ne l'ayons fait aussi, & mesme alegrement? c'est à dire, quand seulement il a esté question de la religion Chrestiẽne, & de la verité de nostre doctrine. & te di qu'ẽ telle cause nous sommes encores, Dieu par sa grace nous fortifiant, tous prests de souffrir & endurer, voire mesme d'estre menez à la mort. N'as-tu pas veu que quand il n'a esté mention que de nostre particulier, nous-nous sommes laissez meurtrir, tuer, saccager, brusler, noyer, ainsi cõme ont voulu les tiẽs: & que lors nous-nous sommes teus & auõs esté paisibles, ayans vne extreme & admirable patiẽce, & plus grãde que les bourreaux mesmes ne pouuoyent esperer, ce qu'aussi tu n'as peu ni osé nier en tõ epistre? Mais maintenant nous ne sommes plus en ces erres ni sur ce poinct. Car l'õ nous veut à ceste heure oster nostre estat, tollir nos loix publiques & anciennes, par lesquelles il a esté ci deuãt gouuerné, oster nostre patrie, qui nous est plꝰ chere q̃ la vie, en laquelle il a pleu à Dieu nous faire naistre citoyens. & tu veux q̃ nous l'abandonnions à l'auarice & tyrannie miserable de ceux qui la veulẽt manier & escorcher à leur poste. Bref, il est maintenant question du droict public, & de le laisser perdre,

ou de

ou de le retenir, & non pas de la verité de noſtre foy & doctrine. Or c'eſt choſe qu'il nous faut & à tous autres bons patriotes defendre, nõ pas par vne ſimple patience & cõplainte, mais en reſiſtant par armes à la violence qui nous eſt auſſi faicte par armes: non pas en fuyant, comme tu penſes, mais en cõbattant & chargeant vigoureuſement nos ennemis. Car quant à ce que tu allegues des armures ſpirituelles qui ſont conuenables aux Chreſtiẽs, nous le cõfeſſons & aduouõs tresbien: mais nous diſons qu'il les faut prẽdre quand nous ſommes appellez pour rendre raiſon de noſtre foy & religiõ, c'eſt à dire, quand nous comparoiſſons ſeulement cõme hommes priuez & Chreſtiens, & nõ pas quand il eſt queſtion de la defenſe du païs, cõme il eſt maintenant: ni quand nous-nous deuons monſtter vrais & cordiaux Frãçois. Car lors la patrie nous redemande le droict qu'elle a ſur nous, & en ce cas meſme Ieſus Chriſt, qui a ordonné les royaumes, & qui nous commande d'aimer le pays de noſtre naiſſance, de le defendre & maintenir, nous donne en main les armes charnelles & terriennes pour les prendre, nous en ſeruir & en vſer. Partant toutes fois & quantes que quelque ennemi de l'eſtat public, ſoit eſtranger, ſoit domeſtique, apparoit & s'eſleue cõme vous faites maintenãt, il eſt permis ou à tous les trois eſtats aſſemblez, ou à vne par-

tie d'iceux de reſiſter à telle force & violence: & tout ce qui ſe fait ſous l'authorité d'vne ſeule partie deſdicts eſtats eſt legitimement fait, & ſous l'authorité publique, comme nous le faiſons auiourdhuy nous eſtans vne partie nõ d'vn ſeulemẽt, mais de tous les trois eſtats de la France. Que ſi tu n'as encores appris ces choſes, Charpentier, bien que tu t'eſtimes grãd maiſtre, appren-les pour le moins à ceſte heure, & tu ſauras quelle diffe rẽce il y a entre la defence de la ſeule doctrine & verité que nous ſuiuons en noſtre religiõ, & celle du païs & de l'eſtat qui eſt maintenãt opprimé & du tout renuerſé. Car faute de ſauoir ceci, tu erres, & t'embrouilles par toute ton epiſtre, notãment quãd tu dis qu'il n'eſt permis à l'homme Chreſtien de maintenir par armes le ſalut & conſeruation d'iceluy contre ceux qui le ruinent, & qui aboliſſent tout ordre & ancien gouuernement. En quoy la raiſon meſme que tu apporteſt fauſſe & treſ-mal à propos. Tu veux donc prouuer ton aduis, dautant que S. Eſtienne premier & treſconſtant martyr du ſainct Euangile eſt mort non pas en combattant par armes, mais en ſouffrant patiemment d'eſtre occis & lapidé pour iceluy. Regarde, Charpentier, quelle eſtoit lors la condition de S. Eſtienne, & tu ſauras pourquoy il a apporté ceſte patience: regarde auſſi la cauſe pour laquelle il combattoit & eſtoit appellé, & dõt pour

pour lors il estoit questiõ, & tu entẽdras que pour ceste cause il le falloit ainsi faire comme S. Estienne l'a faict. Or quant à la condition de S. Estienne, il estoit & comparoissoit lors comme homme priué pour le regard de la police, nonobstant qu'il fust diacre en l'Eglise de Dieu: car les diacres en l'Eglise ne laissent d'estre hommes priuez pour le regard du gouuernement ciuil & politique. Estant donc tel en ceste acte, il ne pouuoit resister au magistrat deuãt lequel il estoit lors, encores qu'iceluy fust inique. Que si sainct Estienne eust eu pour luy & en sa faueur ceste edict faict au mois de Ianuier 1561. par l'authorité de tous les estats & parlemens du royaume, comme nous l'auons: s'il eust esté commandé par le magistrat de la prouince de Iudee où il estoit, de s'armer contre les perturbateurs du bien & repos public, comme nous auons pour nous auiourdhuy, graces à Dieu, ce mesme commandement: ie te di, Charpentier, que sainct Estienne mesme n'eust differé de prendre lors les armes au poing, & eust hardiment combattu & espãdu alaigrement son sang pour la conseruation du pays, & n'eust vse d'vne seule patience comme pour lors il fit, ains eust fait comme nous faisons. Car quand les fondemens du royaume & du gouuernement crollent ou tombent par terre, quand ils sont du tout esbranlez, comme ils le sont auiourdhuy par

vous ennemis du bien public,il les faut sou-
ſtenir,releuer,& appuyer,meſmemẽt en cõ-
battant & guerroyant vertueuſement con-
tre ceux qui les esbranlent,& nõ pas les re-
garder patiemment abbattre & tomber. Ce
que la parole de Dieu nous enſeigne,Pſeau.
75.& le peux bien ſauoir toy-meſme par les
regles de ton art,attendu que tu te nommes
Charpentier.Quant à la cauſe auſſi pour la-
quelle ſainct Eſtienne eſtoit appellé lors,el-
le eſtoit nuëment & purement touchant la
verité de la doctrine,& pour la cõfeſſion du
nom de Chriſt,& nõ ſemblable ni telle que
celle que nous demenons auiourdhuy, où
il eſt queſtion de conſeruer l'eſtat du païs,
qui eſt renuerſé:l'authorité des loix ancien-
nes, qui eſt foulee à beaux pieds,les edicts
du Roy faicts ſi ſolennellement & auec tant
de ſermens, declarations & confirmations
reiterees,toutes leſquelles choſes ſont entie
rement abolies & enfraintes par l'audace &
tyrannie d'vne petite poignee d'eſtrangers.
Mais nous eſtans en meſme & pareille cau-
ſe que ſainct Eſtienne, nous ne voudrions
vſer d'armes non plus que luy.Que s'il euſt
eſté pour lors queſtion de tel faict que nous
manions à ceſte heure en France,ou ſi ſainct
Eſtiẽne viuoit auiourdhuy,ie t'aſſeure qu'il
ſeroit & combattroit en noſtre armee, & le
feroit iuſtement,& en bonne conſcience, &
ſuiuroit noſtre parti,s'il eſtoit François na-
turel

turel comme nous ſommes: & n'en douteroit non plus que, graces à Dieu, nous ne faiſons auſſi. Veux-tu, Charpentier (car tu es lourd d'entẽdemẽt) que pour t'eſclaircir mõ propos ie t'ameine quelque exemples familiers, à fin que tu le puiſſes mieux comprendre? Prens le cas que moy qui ſuis François ſoye enquis de ce que ie ſens & croy pour bõne raiſon touchãt tõ puãt & horrible ſacrifice de la meſſe, ie reſpõdroy ce qui eſt vray, q̃ c'eſt vne idolatrie execrable, & pleine de tout blaſpheme, qui abolit la mort de noſtre Seigneur Ieſ⁹ Chriſt. Si pour telle & tãt vraye cõfeſſiõ de ma foy qui eſt Chreſtiẽne i'eſtoy cõdãné à la mort par le magiſtrat, Dieu me fortifiãt, ie l'endureroy, & meſme m'eſiouiroy: & quand i'auroy puiſſance de tuer & le iuge qui m'a condamné & le bourreau qui m'executeroit, ie ne le voudroy faire, bien que perſonne n'en deuſt iamais riẽ ſauoir, meſme ie ne les voudroy toucher du bout du doigt pour leur mal faire. Car en ce cas ie cognoy que ie ſuis entierement homme priué. I'endureroy donc d'eſtre lié, mené, executé: & me reuẽgeroy en ceſte diſpute des armes ſpirituelles ſeulement que Dieu m'a preſentées. Car il eſt là ſimplement queſtion de la doctrine & verité de la foy Chreſtienne: ie m'armeroy donc d'vne certaine eſperance aux promeſſes de Dieu, d'vne patience, d'vne meditation aſsiduelle en ſa ſacrée parolle. Ce que tous

autres hommes fideles & Chreſtiens feroyent auſsi en cela comme moy. I'en feroye autant, ſi i'eſtoy enquis & interrogué touchant la rotiſſerie des ames qui eſt en ton purgatoire, & bref de tout autre article de la vraye religion. Sur leſquels toy, apoſtat que tu es, & les tiẽs ſe ſont deſtournez, non pas de nous, ni de noſtre opinion (comme vous chiens vous l'appellez) mais de la pure verité & parolle de Dieu. Voila donc en tel cas ce que ie feroy, ayant premierement prié Dieu qu'il luy pleuſt me cõfirmer par ſon ſainct Eſprit. Mais ſi quelqu'vn me vouloit cõtraindre, moy qui ſuis naturel Francoys, de trahir à quelqu'vn, & nommément à vn eſtranger, la France qui eſt ma patrie, de la laiſſer aſſuiettir à vne nouuelle tyrannie, & non ouye iamais de nos maieurs: ſi quelqu'vn me vouloit forcer d'endurer que les loix du royaume fuſſent perdues ou demeuraſſent violées, les trois eſtats abolis & ſupprimez, & que tout fuſt rẽuerſé: premierement pource que ie deſire d'eſtre bon patriote & loyal, ie ne m'y accorderoy point. Que ſi le meſme me vouloit forcer & contraindre dauantage, ie reſiſteroy. Que ſi lors il ſe preſentoit quelque magiſtrat ou partie des eſtats du royaume qui voulut auſsi empeſcher cela comme moy, & m'appellaſt à ſon parti, i'y accourroy, & te dy que i'iroy en bonne cõſcience, & ne pourroy meſme m'en excuſer, ſi ie vouloy eſtre bon citoyen & faire deuoir d'homme Chreſtiẽ & fidele. Or m'adioingnãt

à vn tel parti, doutes-tu, Charpentier, que ie ne fusse vray soldat & legitime, & que ie n'eusse de mon costé l'authorité publique, brief que ie ne deusse combatre contre toy mesme, si tu te trouuois, comme tu fais maintenant, au parti des ruineurs de la patrie? Certes ie le peux & doy faire. Car autrement, comme dit le Prophete, les fondemens du pais s'en iroyent à bas, & la ruine de toute la patrie s'en ensuiuroit: & dit tresbien le prouerbe, que c'est vn bon signe & des meilleures œuures que l'on peut faire, que de combattre pour le païs. Mais tu me voudras peut-estre alleguer ce que tu as escrit en ton liure, que ceste partie des estats à laquelle ie me suis ainsi rengé, n'est pas l'authorité publique ni le magistrat legitime. Tu te trompes en cela lourdement, Charpentier. Car en premier lieu ie respon que mõ parti ayãt auec soy vne partie du corps & des estats de France, est vne partie du royaume, pour auoir lauthorité publique par deuers soy aussi bien que le tien, où il n y a que le reste seulement de l'autre partie du mesme corps. En second lieu si tu veux sauoir lesquels des deux est bien & iustement armé: ie te respon que c'est mon parti seulement, & non le tien. Car ie maintien vne bonne & iuste querelle, toy & les tiens vne mauuaise, qui n'auez nulle occasion de prendre les armes sinond'autant que vous voulez captiuer à quelques estrãgers ceste pauure France qui est vostre païs. Et pourtant il ny a que ma cause qui soit iustemẽt

fondée:la tienne eſt iniuſte. Car en ces guerres qui ſont maintenant en France, il ne faut pas ſeulement regarder que les vns tiennent les autres pour leurs ennemis, pour conclurre de là que nous auons donc tous deux bonne & iuſte cauſe de nous defendre: mais il faut paſſer plus oultre, & conſiderer le fondement que les vns & les autres prenent & peuuent auoir, lequel eſtant bien poiſé, on trouuera que de noſtre coſté eſt la iuſtice, & que la guerre que nous faiſõs eſt treſraiſonnable, neceſſaire & treſ ſaincte: mais que du tiẽ, Charpentier, la guerre que vous faites eſt entierement ſans iuſte fondement, meſme cõtre le bien public: & partant qu'elle doit eſtre nommée vne pure volerie & brigandage: Qu'il ny a que nos ſoldats & gẽdarmes qui ſoyent dignes de porter le nõ & le tiltre de vrais ſoldats & legitimes, mais que les tiens & ceux de ton party meritent le nom ſeulement de brigans & conſpirateurs contre le païs, tellement que ce que nous vous reſiſtons vertuenſement, & perſeuerons, doit eſtre appellé en nous vn courage magnanime, & vertu de hardieſſe. Mais ce que vous perſiſtez opiniaſtrement en voſtre maudite entrepriſe contre nous, & y continuez, doit eſtre nommé vne audace enragee & fureur impudente & deſperee. Partant de tout ceci tu peux maintenant cõclurre, pauure Charpentier, que nous ny noſtre armee ne ſommes pas ſoldats de Satan, cõme tu le dis, ni dragonnaires qui ſeruiõs au viel dragon:

dragon: mais que les tiens ſont tels, & qu'il les faut ainſi nommer, veu qu'ils ſont traiſtres & ennemis de la patrie. conſpirateurs contre ſon bien & eſtat, & qui plus eſt, qu'ils ſont pour la plus part, comme toy, deſloyaux apoſtats de la vraye foy & religion Chreſtienne. Et quant à ce que tu mets en auant l'exemple de S. Pierre, qui eſtant encores, comme tu l'appelles, ieune ſoldat en la diſcipline & compaignie de Ieſus Chriſt mit la main à leſpée, & pour cela fut repris & redargué, il le fut iuſtemẽt. Car ſainct Pierre eſtoit là homme priué, qui reſiſtoit à la puiſſance du magiſtrat legitime, n'ayant pour ſoy ni pour ſon faict nul adueu d'aucune autho rité publique ni de magiſtrat aucun. Et ſi tu dis que toutesfois lors il combatoit pour noſtre Seigneur Ieſus Chriſt qui eſtoit le roy des rois & ſon capitaine: Ie te reſpõce que ie t'ay deſia par cy deuant remonſtré, que noſtre Seigneur Ieſus n'eſtoit lors en ce monde ni comme roy ni comme magiſtrat qui le deuſt ou vouluſt iuger, mais pour eſtre pris & iugé, & qu'il n'auoit là ſes trois diſciples auec ſoy pour luy ſeruir de halebardiers & gardecorps, comme toutesfois tu le penſes & eſcris, ni pour le defendre par eſpée, mais ſeulement pour luy eſtre teſmoins, & pour en leur temps apres annoncer ces choſes, veincre les ennemis de l'Euangile par la force de l'Eſprit de Dieu, & de ſa verité. Et partant ſainct Pierre prẽd lors l'eſpee cõtre ſon deuoir & cõtre le cõmãdemẽt de Dieu. Bref cõme no⁹

l'auons desia dit tant de fois, Charpentier, il y a vne tresgrãde differnece & toute autre façon de defendre la verité de la doctrine celeste, & de conseruer le pays foullé, laquelle mesme est ordonnee de Dieu, & non des hommes. Car la defense & preuue de la verité de nostre doctrine se fait & s'est tousiours faite par nous par les tesmoignages des saincts liures: mais la defense & protection du païs se peut & doit faire par les armes & par l'espee. Que peux-tu respondre ou cõtredire sur cela? C'est, peut-estre, que tu nieras que ceux q̃ nous appellons nos capitaines, chefs & magistrats, soyẽt vrays & legitimes magistrats, sous lesquels nous puissions ou deuions porter les armes, par ce q̃ l'authorité qu'ils tiennent ne leur a esté donnee du Roy qui est auiourdhuy. Ie te respon qu'il n'est pas aussi necessaire qu'ils l'ayent de cestuy-ci, car il est tout nouueau: mais qu'il suffit qu'ils l'ayent des Roys precedens & ses predecesseurs. Sur quoy tu ne saurois & n'oserois cõtredire qu'iceux ne l'ayẽt aussi, comme sont les iuges & les gentils-hommes que nous auons en nostre parti, les presidiaux, les baillifs, les gouuerneurs de pais, les Barons, Vicontes, Vidames, Cõtes, Mareschaux de Frãce, les Princes mesmes: bref infinis officiers du royaume & de ceste couronne, & autres gens qui sont en nostre armee, lesquels nul ne peut nier qu'ils ne soyent chacun à son

regard

regard vrais & legitimes magistrats en la France ordonnez de Dieu & des Roys, & aduouëz du peuple selõ l'ancië & vray gouuernement de nostre estat. Qu'ainsi soit, tu le dis toy-mesme. Car tu definis celuy estre le vray & legitime magistrat, q a sa puissance du consentement & approbation du peuple, & dis biẽ en cela. Car à la verité c'est à faire au peuple de faire & creer les magistrats & les Roys mesme, & n'est pas aux Roys de faire & creer le peuple. Or considere le peuple de France, & ce qu'il fait mainte nant, & tu verras que la plus saine partie est nostre, laquelle aduouë & donne puissance & authorité à nos chefs & capitaines de cõmander, partant qu'iceux sont vrays & legitimes. Le commandement & authorité desquels quiconque suit, cestuy-la suit à la verité l'authorité publique, & le commandement d'vn vray magistrat, qui conserue le païs. Que peux-tu donc maintenant auoir, Charpentier, pour condamner nos armees, nostre faict & nos armes? Ie veux moy-mesme penser à tout, seigneur Lomanie, à fin de luy oster toute accusation qu'il peut faire puis apres contre nous. C'est que parauẽture cela rend Charpentier fort & obstiné, cõme il fait aussi plusieurs autres, de ce qu'ils se diãt auoir la personne du Roy de leur costé. Ce à quoy ie leur respõ, ce qui est vray, qu'ils ont seulement le Roy entant qu'il est en-

chanté & forcé par eux,& que par leurs mẽteries & flateries ( qui ſont deux forts liens par leſquels on captiue les Roys enleurs propres royaumes) ils luy ont creué & creuent les yeus pour ne nous vouloir iamais ouyr, ni eſcouter. Car nous-nous aſſeurons tãt de la bõté & iuſtice de noſtre cauſe,que ſi quelque fois l'aureille du Roy nous eſtoit donnee,& qu'il luy pleuſt nous faire tant de faueur que de nous ouir vne ſeule heure benignement (ce dequoy nous le ſupplions treſhumblement) il cognoiſtroit l'equité de noſtre faict, nous ſerions abſous par luy-meſme,& eux cõdamnez & chaſtiez comme les plus grands ennemis qu'il eut iamais. Et ne deſeſperõs point encores que quelque iour ce bon Dieu qui a le cœur des Roys en ſa main,ne no⁹ face tãt de biẽ,& ne nous dõne ceſte audience enuers le Roy. Mais encore, Charpentier,poſe le cas que le Roy de ſa pure volonté & de ſon bon gré ſanseſtre trompé par vous, fuſt pour vous,auec vous & de voſtre parti,toy qui te dis ſi grãd docteur & ſi ſauant,qui ſais tãt de beaux vocables,n'as-tu pas encore appris,pauure magiſter que tu es,quelle & combien grande difference il y a entre le Roy & le royaume? laquelle bien entendue & conſideree, fait cognoiſtre encore qu'il fuſt ainſi que tu dis (ce que nous n'accordons point, ſi nous parlons du Roy bien informé,& mené de ſa frãche volonté

lonté & non par enchantemens ſubtils) fera di-ie clairement cognoiſtre à tout le monde que quant à nous, nous ſouſtenõs le royaume, ſon droict, & ſon authorité, & que vous-vous armez ſeulement du Roy & de ſa perſonne ſuyuant les paſſions & affections d'iceluy: que nous, nous maintenõs la dignité & maieſté du Roy entant qu'elle eſt royale, l'authorité & bien du royaume, de l'eſtat, & le ſalut de la patrie. Mais quãt à vous autres, que vous ſeruez comme eſclaues aux cruautez, à l'auarice de certains hommes, qui ſe ſauuent finemẽt couurir du manteau de celuy qui eſt auiourdhuy Roy. Partant nous ſommes vrais regnicoles, mais vous ſeulemẽt & pour le plus que l'on puiſſe accorder, regicoles. Or eſcoute & appren, Charpẽtier ce que ſur cela a eſcrit ce diuin Philoſophe Ariſtote au premier liure deſes Politiques. *Quiconque veut*, dit-il, *& procure que l'homme regne & domine, ceſtuy-la nous veut ſouſmettre ſous le iong d'vne beſte farouche: mais qui veut que la loy & l'eſtat regne & commãde, ceſtuy-la nous veut aſſuiettir ſous l'authorité & la volonté de Dieu.* cõme apres t'eſtre bien tourmenté tu en reuiẽs à la fin là que tu nies qu'il ſoilt loiſible à l'homme Chreſtien de manier l'eſpee en ſorte que ce ſoit, ains qu'il a ſeulemẽt le bouclier pour ſe defendre. Mais en ceci ta memoire t'a trompé pauure docteur. Car ſi ceci eſt vray, il faut donc que tu cõfeſſes que no-

ſtre bõ Roy dict ſainct Louis & autres grãds Roys & Empereurs n'ayent point eſté Chreſtiens, mais ayent fait cõtre leur deuoir, d'auoir dreſſé des armees, & eſtre allez ſi loing meſme outre mer en Afrique & en Syrie cõbattre les ennemis de la foy. Car ſelon ton aduis, eux eſtans Chreſtiens ne pouuoyẽt ni ne deuoyent tirer l'eſpee cõtre aucun. Il faut auſſi que tu me dies que ce que l'õ recite de ce grand & Chreſtien Empereur Conſtãtin, eſt faux & menſonger, ou bien qu'il n'a pas eſté Chreſtien, quoy que premier de tous les Empereurs Romains par le teſmoignage de de toutes gẽs de bien il en ait porté le nom, lequel à l'inſtinct & a la pourſuite meſme de l'Eueſque de Rome fit guerre contre l'Empereur Maxance qui ne luy eſtoit en rié ſubiect, ains compagnon en l'Empire, & toutesfois en ceſte guerre luy apparut du ciel vn ſigne de la croix auquel eſtoit eſcrit, *Tu vaincras en ce ſigne*. Mais ie t'ay deſia tant de fois dit que quãd il eſt ſeulement queſtion de la religiõ & verité de noſtre doctrine, nous ne nous aidõs & ne prenõs les armes en main, ains la parolle de Dieu, par laquelle nous nous defendons comme nous auons deſia fait par ci deuant au colloque de Poiſſy, & depuis encores à Paris, & en pluſieurs autres lieux, & ſommes encore preſts de le faire, ſi vous le nous pouuez permettre. Car à quelle raiſõ, ie vous prie, prenez-vous les armes pour

pour soustenir ceſt horrible monſtre de voſtre Meſſe, pour eſtablir en l'Egliſe la primauté du Pape, pour ramener en vſage les ſuperſtitions maudites de la papauté mere de toute idolatrie, cõdamnees meſme par les bons Papes, & par les anciens conciles, & voulez que nous les croyõs, & les approuuiõs: nous voulant pluſtoſt forcer à ce faire par armes, que perſuader par bonnes & ſaines raiſons: comme ſi cela deuoit eſtre tenu pour vray, q̃ le vainqueur veut faire accroire par armes au vaincu, & cõme s'il fuſt & deuinſt choſe ſaincte & ſacrifice profitable aux vifs & aux morts, & que le Pape deuinſt chef de l'Egliſe apres que vous nous aurez veincus par vne groſſe armee d'Eſpaignols, & d'Allemans? C'eſt à la parolle de Dieu où il faut auoir recours ſur cela, par laquelle nous ſommes enſeignez qu'il n'y a auiourdhuy ni grande ni petite victime, ni offrande quelle qu'elle ſoit, qu'il ſoit permis offrir à Dieu pour la remiſſion de nos pechez. Car le ſeul ſang de Ieſus Chriſt eſt ſuffiſant, lequel a eſté vne fois eſpãdu pour nous en la croix, & lequel on ne peut derechef offrir ſans vn manifeſte blaſpheme, tuerie & iniure qui luy ſoit faicte. S'il eſt auſsi queſtiõ de ſauoir que c'eſt que les images, leſquelles ceſt apoſtat eſtime tant auioudhuy auec ſes ſoldats portimages, qu'il aſſeure que nous les porterons au ciel comme tableaux ou peintures

des choſes par nous ici faictes. S'il faut donc parler des images & de leur ſeruice, nous diſons qu'il conuient vuider & decider le tout par la pure parolle de Dieu, & non par le fer, ni par les armes. Toutesfois, ſeigneur Lomanie, ie te veux dire en paſſant, qu'ẽ liſãt ceſt endroit de l'epiſtre de Charpentier, & la tapiſſerie & deſcription qu'il nous a faicte du Peple des Grecs, i'ay trouué ce pauure hableur non moins faux peintre & méſonger, que menteur eſcriuain en tout le reſte. Car, ſeigneur Lomanie, croirois-tu bien que ce grand docteur de loix eſt maintenant deuenu peintre & brodeur, voulãt à la fin tout ſauoir pour gaigner ſa pauure vie? mais peintre & brodeur fort mal appris, & qui en ceſte tapiſſerie & haute piece de lice du Peple des Grecs, laquelle il nous a voulu dreſſer, a peint & repreſenté toutes choſes au contraire de leur naif & de la verité, mais il les a faites ſelon q̃ ſon eſprit vertineux & fantaſque les luy a imaginees. Car il trace là dix mille ombrages & ouurages de cruautez eſtranges, comme faictes par nous, ſelon que ſon eſprit tygre nous fait tygres & bourreaux: mais à la verité il a repreſenté au vif en ceſte piece la miſere des derniers maſſacres que nous auons ſouffers, & infinis autres ſaccagemens que luy & les ſiẽs nous ont cruellement fait endurer, leſquels certes nous n'auons pas veu ſeulement pourtraits en peinture

ture & en papier, mais executees reallement & de faict par eux sur nous, nos femmes & nos enfans, auec toutes les viues & tristes couleurs qu'il est possible de voir & de souffrir. Et cependant cest apostat ose bien nous calomnier, & faussement obiectet des rages & cruautez lesquelles luy & ses suppost n'ont pas seulement faictes & exercees en toutes sortes par ci-deuant alencontre de nos peuples, mais les font encores auiourdhuy tressanglantes, bien qu'il y ait par trop de nostre pauure sang desia espādu par tous les endrite & quartiers de la France. Car as-tu oublié, Charpētier, le sac & la cruauté pl⁹ que barbare qui a esté exercee cōtre nous le iour S. Barthelemi, de laquelle iaçoit que tu n'ayes pas parauenture esté le suaseur, pour estre homme de neāt & de trop petite estoffe, toutesfos puis apres tu en as esté l'impudent aduocat & desguiseur, ayant esté loé pour vne piece d'argent à ce faire? Veux-tu aussi apostat, que ie te recite par cœur six cents massacres d'hōmes de bien, & de toutes sortes de Chrestiens, ieunes, vieux, femmes, enfans, petis, grands, seigneus, gentilshommes, marchans, artisans, qui tous ont esté tuez cruellement par tes bouchers en diuers lieux & contrees de ce royaume, cōme en la ville & prouince d'Orleans, Bourges, Bordeaux, Thoulouze, Lio, Roē, & autres? qui seroit chose infinie à reciter, veu qu'en

moins de trois mois seulement, l'on massacra dernierement en la France plus de soixante mille hommes fideles. Ce que, meschãt que tu es, tu ne saurois nier. de maniere qu'auiourdhuy les pauures François Chrestiens & enfans de Dieu peuuent dire & à bon droit d'eux & de leurs miseres,

*Quel païs y a-il en toute nostre France,*
*Qui ne soit plein, helas! de nostre grand souffrãce?*

Mais tous ces faicts seront plus amplement discourus & specifiez en la vraye histoire qui est desia commẽcee des gestes de nostre temps. Or considerant le reste de ton epistre, Charpentier, ie me suis fort estonné d'vne tienne extreme impudence, & plus grande menterie que tout le reste, assauoir de ce que i'ay leu en icelle que c'est nous qui auons amené & tenons encore pour le present les gendarmes & armees estrangieres pour piller nostre pauure païs. Ie te demãde, resuois-tu quand tu escriuois ces choses, ou si tu pensois que iamais nous ne deussions auoir cognoissance ne lire ton epistre? Di-moy en cõscience (si toutesfois tu en as) lesquels des deux ont les premiers amené les armees estrangieres en la France, ou les ont encores auiourdhuy auec eux, les nostres ou les tiens? Lesquels des deux y ont les premiers mis les Suysses, les Espagnols, les Allemans, les Italiens, les Corses, dont elle a esté pillee & saccagee, & l'est encore plus

fort

fort auioudhuy que iamais? Di franchemẽt, Charpentier, & ne men point ſelon ta couſtume, & ne tourne point la teſte de honte, ni pour regarder ceux q̃ tu veux flatter. di, qui des tiens ou des noſtres les a premierement mis, ou bien les à pour le preſent en France? Tu ne l'oſerois dire, encore que tu le ſaches bien. Car tu perdrois la piece d'argent que tu attens de ton ouurage. Mais i'en diray pour toy la verité toute certaine, confeſſee & apparente. Quant à preſent & depuis les maſſacres nous n'auons pas eu vn ſeul homme eſtrãger en toutes nos armees, ce que tous ſauent: mais les tiennes en ſont encores auiourdhuy toutes pleines. ce que tout le mõde voit bié. Et ne ſe contentãt pas meſme du grãd nõbre qu'ils ont mis dernierement, encores ont deſpeſché Chõberr, & Baſſõ Pierre en Allemaigne, & pluſieurs autres en Suyſſe & en Italie pour leuer vne nouuelle armee d'eſtrãgers, & en faire venir dauãtage. Bref pour paracheuer de ruiner du tout ce pauure royaume qui ne peut plus reſpirer. Tellement que pour en dire la verité, les tiens inuitent toutes nations pluſtoſt au miſerable conuoi & dernieres funerailles de la France qui ſe meurt, que de luy donner ſecours ni allegement pour la faire durer & viure. Voila dõc qui nous fera ſauoir ceux qui retiennent les eſtrangers pour le preſent en leur armee, par leſquels toute la France eſt

pillee & miſerablement rongee iuſques aux os. Quant à ſauoir ceux qui auſsi les premiers les ont loëz à bel argent, & amenez en France, peux-tu nier que ce n'ayent eſté les tiens, & principalement ce premier triumuirat, par lequel toutes ces guerres ciuiles ont eſté du commencement allumees? Et puis les malheureux Italiens, qui eſtãs fauoris en cour ſe ſont deffiez, & ont tenu pour ſuſpects les vrais & naturels Frãçois. Mais de nous, qui auons veu ces choſes eſtre ainſi longuement pratiquees de voſtre part, & que pour ruiner la patrie vous ne faiſiez conſcience d'employer toutes ſortes de gens, d'amener & fourrer en la France vne infinité d'eſtrangers, & vous ſeruir meſme des ſoldats Eſpagnols qui vous eſtoyent enuoyez par le Duc Dalbe, ennemi capital de ceſt eſtat: no⁹ auons à voſtre exẽple (mais pour trop meilleure cauſe & occaſion, Dieu merci, & pour la conſeruation du païs & de ceſte couronne) nous auons, di-ie, receu en noſtre armee quelque petit nombre d'Allemans, & d'Anglois enuiron mille ſeulemẽt, leſquels pour lors eſtoyent bons amis & confederez de ce royaume, comme ils le ſont encores auiourdhuy, & tous leſquels, ſi toſt que la paix fut faicte & accordee, nous renuoyaſmes paiſiblement chacun en ſon païs. Mais tant s'en faut que ceux-ci ayent aucunement pillé noſtre France, qu'ils n'y ont rien

rien amaſſé que pouldre & que trauail, duquel ils ont eſtez chargez, & non de pillage ni de rapine, attẽdu quils ne ſont encore pour le preſẽt payez ne ſatiſfaicts de leur ſolde & appointement: toutesfois pour tout cela nous n'auons laiſſé de les conduire fort modeſtement hors du royaume, & eux incontinent ſe ſont liberalement retirez. Peut-on trouuer mauuais, ie vous prie, que nous qui ſommes François extraits de la noble nation d'Allemaigne laquelle a touſiours eſté treſalliée & treſaffectionnée à ceſte couronne, ayons appellé au ſecours & neceſsité treſurgente de la Frãce quelques bõs princes & ſeigneurs Allemans? Mais quant aux tiens, ils ont eu & mené touſiours auec eux les ennemis coniurez de ce royaume, aſſauoir les Eſpagnols leſquels ils ont meſme retenus apres la paix faite, & qui pis eſt tous ſe pẽſans aſſeurez ont mis & fourré par ſurpriſe des Italiẽs en garniſon és principales & meilleures villes. Voila donc ceux qui ont pillé & pillent encore auiourdhuy noſtre pauure France, & ſuccent ſa moelle comme ſanſuës affamées, & qui n'eſtans encores ſaouls, cõme ils ne le ſont iamais, inuentẽt tous les iours nouueaux ſubſides, nouuelles daces, nouueaux noms d'impoſts, tailles, tributs, emprunts, pour rauir iuſques au dernier denier, meſme qui ont tout reſolu de les impoſer ſur les choſes ſacrees, ſus les bapteſmes des petits enfans, ſur les mariages des paiſans, ſur chaſque arpent de terre, ſoit terre de gentilhõ-

me, soit autre: afin que toute difference & distinctiõ qui est auiourdhuy entre la noblesse & les autres estats soit du tout perdue & abolie. Et tout le monde ne scait-il pas bien que tout ce que ie dy est vray? Car toute la France m'en rẽdra vn clair & haut tesmoignage. Ce que les pauures villes maintenant toutes espuisées, & qui autresfois ont esté riches & puissantes, confessent à leur grand malheur. Ce que les cris & gemissemens de tout le pauure peuple François tesmoignent, lequel ils n'ont pas tondu, mais escorché cõme bourreaux & tyrans, pour en auoir la laine & la peau tout ensemble. Bref la chose mesme est toute claire & euidente: car y a-il autres personnes en ce tẽps-ici qui soyẽt douaniers és bõnes villes, fermiers des beaux peages, recepueurs des grands domaines, thresoriers, superintendans des finances de toute la France, que ces rapineurs estrangers, ces affamez Italiens? ce que tu n'oserois nier, Charpẽtier, quoy que tu sois menteur effronté & impudent. Et demandes-tu maintenant par qui les estrangers qui nous pillent ont esté premierement amenez, ou par qui ils sont soustenus? Ne vois-tu pas que c'est par ceux-la mesme qu'elle est mangée, lesquels tu as louangez si hautemẽt & mis iusques au ciel? lesquels les tiens admirẽt & retiennent, & desquels toy François au milieu de la France es pauure esclaue, gouiat, & valet, & toutesfois à peu de gages? Car quant à nous long temps a que nous taschons à remedier

dier à vn tel mal, cõme aussi nous voulous guerir toutes autres maladies qui tuẽt & ruinent la Frãce: mais vous qui en estes ennemis, vous l'ẽpeschez, & ne pouuons seulement impetrer ce poinct de vous, que ceux qui sont vrais & naturels François la gouuernent, & qu'elle mesme puisse iouir de son bien & de ses richesses, sans qu'elles soyent transportees és autres nations, & qu'elles tombent és pattes de ces auares estrãgers. Car vous l'ẽpeschez par vne opiniastreté damnable, & resistez à vn si sainct vœu & desir que Dieu nous a donné, & que nous auons. Et certes non point nous seulemẽt, mais aussi tout bon & affectionné Frãçois qui est viuãt au mõde, le desire. Bref nous demandons & criõs que pour la reformation de tousces maux que nous voyons tous les iours croistre, les trois estats de la France soyent assemblez en vn lieu libre & non suspect, où libremẽt & sans passion ou preiugé ils soyent ouys. Vous furieusement vous refusez vne offre si saincte, equitable & proffitable à vous-mesmes, & ne pouuons gagner ce poinct que nostre nation puisse prendre d'elle mesme conseil pour pouruoir & remedier à sa ruine. Car tu sais bien, Charpẽtier, q̃ si les trois estats eussent esté tenus libres, il y a long temps que tous ces maux eussent cessé, & que ces sansues ne se bagnassent plus en France: mesme que ce grand capitaine estranger qui aux premiers troubles se disoit chef d'armee, lequel tu nommes en ton epistre Dolon (& ne say pas

pourquoy tu as honte de ſon propre nom, toy qui es maintenant de ſon parti, & grand ſeruiteur de ſa maiſon, ſi ce n'eſt que tu ſais biẽ que ſa memoire eſt deteſtable à tous vrais François & gens de bien) ce grand capitaine di-ie que tu fais inuincible, long temps deuant les premiers troubles euſt eſté puni & executé pour les crimes manifeſtes dont il auoit deſia eſté accuſé, atteint & conueincu aux eſtats tenus en la ville d'Orleans. Premierement pour auoir extremement pillé les finãces du Roy auec ſon frere le preſtre. Puis pour auoir decelé aux Eſpagnols le conſeil le plus ſecret qu'eut iamais le Roy. Du tiers lieu, pour auoir frauduleuſement raui les beaux & grands eſtats & dignitez de France, qui ne luy appartenoyent point, & les auoit oſtees aux plus nobles & anciennes maiſons de ce royaume. En quart lieu, qui eſt le comble de tout ſon malheur, & qui eſt auſſi crime inexpiable de leſe maieſté diuine & humaine, pour auoir ſi meſchamment & cruellement enfreint & violé ceſt edict ſi ſolennel & ſi ſainct faict apres meure deliberation, & apres la diſpute du colloque tenu à Poiſſy par le Roy du conſentemẽt de tous les eſtats, & de tous les parlemẽs de Frãce au mois de Ianuier 1561. où le repos de toute la Frãce eſtoit aſſeuree par vn ſi execrable maſſacre ſi furieuſement executé ſus les ſubiets du Roy & la pauure Egliſe de Vaſſy, ſur tant d'enfans de Dieu eſtans lors au preſche par la permiſſion & volonté du Roy, & de ſon edict. Et

fut à dire vray ce crime nompareil cõmis non seulement contre les hommes, contre la maiesté du Roy,& en mespris de to⁹ les estats & parlemens de nostre France, qui n'est peu de chose:mais qui pis est en despit de Dieu mesme & de son Euangile.Parquoy Dieu en fut aussi le iuste vengeur,& nõ pas,à en parler propremẽt, les hommes.Car toutes fois & quãtes que vous autres nous persecutez & affligez,ayez souuenãce de ce que nostre Seigneur Iesus Christ a dit à sainct Paul,Saul,Saul,pourquoy me persecutes tu?Or ce malheureux carnage a este la paille,le souffre,& le premier flambeau qui allume tout ce grãd feu que nous voyons auiourdhuy espars par toute la France, & que l'on ne peut esteindre.Que s'il n'eust point esté du tout mis ni apporté par ce tien Dolon,ou bien qu'incontinẽt il eust esté estouffé par son iuste supplice, nous n'eussions point eu tous ces maux & calamitez que depuis nous auons veuës & senties.Il le falloit donc punir & chastier comme il meritoit, & n'eust esté trouué ce chastiment estrange ni nouueau en nostre France. Car de l'aage de nos peres le Conte de sainct Paul, de la maison de Luxembourg, Connestable de France fut decapité à Paris pour moindres crimes que ceux-ci dont ton Dolon a esté notoirement conueincu. Mais quoy qu'il ait par sa violence euité la main & punition des hommes pour vn temps, il n'a peu toutesfois eschapper celle de Dieu, lequel l'alla frapper deuant Orleans tout au beau milieu de son camp, luy estãt

au dessus ou biẽ pres du dessus de toutes ses entrepriſes,& fut brauement tué par vn ieune ſoldat qui luy ioua,à luy quetu dis eſtre ſi grãd & ſingulier capitaine,vne ruze de guerre, telle que ce capitaine inuincible laiſſa la victoire à ſes ennemis. Mais que luy aduint-il en cela,que les hommes meſmement profanes n'ayent predit & eſcrit en leurs liures? aſſauoir que le courroux diuin marche & vient lẽtemẽt à punir les faicts malheureux des hommes: mais que par la grãdeur & aſpreté de la peine qu'il leur fait ſentir,il recompenſe bien puis apres le reſpit qu'il leur a donné. Mais certes ie m'abuſe de parler & preſcher ici de Dieu à ceſt apoſtat Charpẽtier,qui ne croit non plus à la parolle d'iceluy,& qui n'en fait non plus de conte que de vieux ſonges & reſueries,comme ſont les oracles obſcurs d'vn Apollõ Pythié auſquels il l'accompare. Et à la verité tous ceux qui deuiennẽt vrais apoſtats comme luy,en parlent en ceſte façon,& ne la priſent pas dauãtage. Si eſt-ce toutesfois, Charpẽtier, que tu deurois bien penſer pour toy-meſme à ceſt exemple de l'eſpouuentable iugement de Dieu qui eſt tombé ſur ton Dolon: auſſi à la fin de vie qu'a eu ce traiſtre Achitophel meſchãt cõſeiller de Roy cõme tu es:& pour te reſueiller encores mieux,à la mort de ce malheureux Alcime Iuif renié, lequel en tout & par tout tu contrefais & imites. Penſe donc

donc à ce qui t'aduiendra. Mais tu demourras opiniastre, ie le sen bien : car tu es desesperé. Toutesfois, seigneut Lomanie, laissons là l'homme, venons à ses raisons. Il nous obiecte pour crime enorme & marque d'inconstance, que nous auõs pour le present en nostre armee & tenõs pour amis quelques vns que nous appellions auparauant nos capitaux ennemis, & lesquels aussi, comme il dit, nous detestions. Ce qui ne luy plaist, & ne le peut trouuer bõ. Mais pose le cas que nostre faict desplaise à ceste apostat, q̃ nous en chaut il? & pour cela est ce mal-fait? Toutesfois, seigneur Lomanie, nous voulons, cõme tu sais, tellement viure, & tellement nous conduire en toutes nos actions, & en rendre tel conte, que tous les gens de bien & de bonne conscięce les puissent trouuer bõnes & approuuer. Nous respondrons donc à ce poinct-ici. Et en premier lieu, que ceux-ci que nous auons, Dieu merci, auec nous & ioints en nostre armee, ne sõt point estrãgers, mais vrays & naturels François, & partant que ceste apostat ne nous peut reprocher en cela que no⁹ ayõs amené les estrãgers pour piller la Frãce. ce qu'il nous impose faussemẽt, & cequ'ils font quant à eux. En secõd lieu, nous disons qu'il n'y a point d'occasion de s'esbahir de cela, si ceux nous sont maintenant confederez & amis, desquels quelques vns parci-deuãt nous ont esté ennemis. Car, ie vous

prie, trouue-l'õ mauuais q̃ nous-nous recõcilions à nos ennemis, nous qui ſommes & François & Chreſtiens, & non pas Italiens, ou Italesfrançois, leſquels tiennent ce pretexte & reigle pour vn poinct principal d'vne ſouueraine prudence (quoy qu'il ſoit du tout contraire à la parolle de Dieu) que iamais il ne ſe faut reconcilier auec celuy qui nous aura eſté vne fois ennemi? Quãt à nous Chreſtiens, nous reiettõs ceſte malheureuſe prudence & maudite leçõ appriſe en l'eſcole des Atheiſtes. Puis, eſt-il mal ſeãt à nous Chreſtiens d'auoir ramené au bon chemin ceux qui en ont eſté deſuoyez auparauãt, & de les aimer eux eſtans ainſi reduits? Mais voici la raiſon de noſtre faict (car nous qui ſommes François ſommes francs, & ne diſſimulons rien à la mode Italienne) & te la diray, Charpentier, afin que quand tu l'auras ſeuë, faiſant office de bõ eſpion, tu la rapportes aux tiens comme tu as touſiours fait: & par ainſi ſelon les loix militaires que tu ſais ſi bien, tu ayes d'eux à la fin les gages & le ſalaire d'eſpiõ. Voici donc la vraye raiſon de noſtre faict & changement, auquel il n'y a nulle marque de legereté ni d'inconſtance. Nous auons maintenant receu auec nous & tenons pour amis alliez & compaignons de guerre quelques vns de ceux leſquels auparauãt nous teniõs pour ennemis, par ce que Dieu leur a fait la grace de cognoiſtre mieux

les

les affaires qu'ils ne faiſoyent auparauãt, & ont cõmẽcé d'auoir pitié auec no⁹ de la ruine de ce pauure royaume, ayant touché au doigt & veu par experience que ce que nous en diſions eſtoit treſueritable, quoy qu'auparauant ils ne le peuſſent apperceuoir eſtãs enchantez. Tellement qu'auiourdhuy, dont Dieu ſoit loué, ils ont deliberé & veulẽt empeſcher auec nous la ruine de ceſt eſtat, garentir la pauure France leur patrie, ſe monſtrans à ceſte heure vrais patriotes (ce qu'ils ne faiſoyent auparauãt) & merueilleuſemẽt affectionnez à vne ſi ſaincte cauſe & entrepriſe. Et cognoy par cela, Charpentier, combien noſtre patience eſt grande, & que l'amour & l'affection que nous portons à la patrie eſt incroyable, & digne d'eſtre cogneu à la poſterité, attendu qu'en ſa faueur & pour le ſeul reſpect de ſa conſeruation nous auõs incontinent voulu oublier & effacer de noſtre memoire toutes ſortes d'iniures qui no⁹ auoyẽt eſté auparauãt faictes par ceux meſme qui la ſecourent auiourdhuy auec nous, & vois toy-meſme que nous la preferons à toute noſtre particuliere vẽgeãce, ou prouffit, & que les pertes precedentes de tant de biẽs que nous auions, ſont eſtimees de nous peu de choſe en comparaiſon de noſtre païs, & pourueu qu'iceluy puiſſe demeurer ſain & ſauf & en ſon entier. Voila dõc pourquoy maintenant nous ſommes en bon meſnage

auec ceux qui nous ont esté auparauant ennemis: assauoir pour cõseruer l'estat & la patrie. Car quant aux ceremonies qui peuuent encore estre demeurees entre nos amis & cõfederez, & ausquelles la vraye pieté repugne, nous ne consentons point auec eux en cela, & ne voulons point adherer au mal, mais seulement nous embrassons d'vne affectiõ cordiale, & d'vn vray cœur François ce sainct vouloir & bon courage qu'ils ont de conseruer le païs. Et ie vous pry, qui ne le trouueroit bon? qui pourroit iamais iuger mauuais qu'ils n'ayent plus ceste ignorãce, ce bandeau qui les a si lõg temps aueuglez, & que maintenant ils veulent cõbattre pour le salut de ce royaume? Qui ne trouuera mesme bien sainct & biẽ bon ce vœu qu'ils font de vouloir maintenant mourir pour maintenir nos loix anciennes? En quoy, peut estre, quelqu'vn estimera n'estre chose seante ni loisible aux Chrestiens, d'auoir societé d'armes auec gens d'autre & diuerse religion qu'eux, & estre en vne mesme armee. Que si quelqu'vn l'estime ainsi, certes il se trompe grandement en son opiniõ. Car pour exemple & faict contraire auquel il faut prendre garde, nous lisons que les premiers Chrestiens, & qui estoyent bien reformez & gens de conscience, ont milité en l'armee de l'Empereur Romain & payen dit Marc le philosophe auec les infideles & idolatres de leur

temps

te mps contre la nation des Marcomanes. Le meſme depuis a eſté fait & practiqué ſous l'Empereur Cõſtantin le Grand, comme ſauent tresbien tous ceux qui ont tant peu ſoit leu & gouſté l'hiſtoire Eccleſiaſtique. Et de faict, cela n'eſt non plus defendu à l'homme Chreſtien q̃ de demeurer en vne meſme ville qu'vn idolatre, & eſtre en vn meſme mõde qu'iceluy, pourueu que nous-nous abſtenions touſiours de leurs ſuperſtitiõs & idolatries. Ainſi eſt-il de nous: car nous ne communiquons nullement à leurs faicts ni ceremonies contraires à la volonté & parolle de Dieu. Mais bien nous honorons & embraſſons des deux mains de noſtre cœur ces hardis, genereux & magnanimes courages, ces francs cœurs & vrayement Frãçois, qui ſont du tout dediez au ſeruice du bien publiq & à la conſeruation de ceſte couronne & eſtat, & confeſſons qu'à la verité ils ſont diuins & plus qu'hommes. Et pourtant entant que leur cauſe eſt commune auec la noſtre, nous les appellons amis, aliez, confederez, compatriotes. Que ſi tu no⁹ reproches ceci, Charpentier, à combien meilleure raiſon le ietterons-nous aux nez des tiens, qui par tous moyens & tromperies qu'ils peuuẽt. taſchẽt à ſeduire & perſuader les pauuree Huguenauts qu'ils appellent, pour les auoir en leur camp. Certes ceci eſt mal ſeant de reprendre en nous ce que vous faites vous-meſmes ſi

songneusement & si volontiers. Bref, nul ne sauroit iamais trouuer mauuais que gens & citoyẽs de mesme royaume, & naturels d'vn mesme païs, encore qu'ils soyent de diuerse religion, s'accordẽt entr'eux toutesfois pour la conseruation de la patrie commune, vsent en cela d'vn commun conseil, d'armes conioinctes, & d'armee composee des deux parties, combattent sous mesmes chefs & capitaines, si ce n'est quelque sot qui ne sache q̃ c'est que de viure au monde, & qui n'ait iamais ni veu ni ouy parler ni de la societé & confederation qu'ont les Suysses ensemble, nation sage s'il y en a au monde: ou les Allemans estãs de diuerse religion, & toutesfois sous vn mesme Empereur, qui est cependant vne gẽt belliqueuse, si autre l'est sous le ciel: ou quelle a esté dernieremẽt l'armee du tres puissant Empereur Maximiliã assemblee en Hongrie contre la force du Turc, où gens de diuerses religions se sont trouuez ensemble sous mesmes chefs & en mesme armee pour la cõmune defense de l'Empereur. Mais c'est autre chose: car ce bon personnage, *scilicet* Charpentier, que tous sauent estre meschãt & traistre s'il y en a au monde, crie à pleine gorge en son liure contre nous, de ce q̃ nous auous eu en nostre armee quelques soldats desbauchez & mal reiglez en leur vie, cõme s'il n'estoit pas permis mesmes par les loix militaires, lesquelles ce capitaine de bran

nous

nous commande de garder,& d'obſeruer ric à ric,d'employer pour la defenſe du païs telles gens & de pires encores,voire meſme de mettres les ſerfs en liberté, & d'appliquer des remedes extremes à telles extremes maladies. Voici nature meſme qui eſt la ſage gouuernante de tout ceſt vniuers,nous a enſeigné en ceci vne belle leçõ & exemple,lequel nous deuõs ſuiure.Car cõme elle employe & fait ſeruir quelques fois les mauuais humeurs de noſtre corps pour repaiſtre noſtre eſtomach affamé, quand meilleures viandes & alimẽs luy defaillẽt,ainſi a-il eſté ſouuent plus que neceſſaire aux plus grands capitaines du mõde pour reſtablir le païs & conſeruer l'eſtat, de faire le ſemblable, & auoir en leur armee des bannis meſme,& autres ſortes de gens.Car de quels ſoldats eſtimes-tu que ce grand & vaillant capitaine Epaminõdas ſe ſoit ſerui quand il recouura la liberté de Thebes ſa patrie,de la tyrãnie des Lacedemoniens?ou Thraſibule quãd il oſta le ioug des meſmes Lacedemoniens,de deſſus les eſpaules de ſon pauure païs Athenes? Tous ces braues & ſaincts explois d'armes ont eſté executez par la main & aide ſeulemẽt de bãnis.Etſi tu ne le ſauois,Charpẽtier, apprẽ-le.Quoy?Camille meſme ce grãd capitaine Romain que tu no⁹ propoſes ſi ſouuẽt pour vray patron de bonne diſcipline militaire, quelles gens & ſoldats a-il employé,

quād il reprint Rome ſa patrieſur les anciēs Gaulois q̄ la tenoyēt aſſubiettie? quand il faiſoit ſōner le tabourin par toute l'Italie, qu'il raſſembloit à ſoy ſans faire aucun choix de perſonnes, tous ceux qui eſtoyent Romains de nation, penſes-tu qu'il fit alors difficulté d'enroller en ſes bādes des garnemēs & des bānis; biē que, graces à Dieu, nos ſoldats ne ſoyēt ni garnemēs ni auſſi bannis. Certainemēt Camille q̄ eſtoit le chef de ceſte ſi ſaincte entrepriſe, & autheur du recouurement de Rome eſtoit pour lors luy-meſme banni du païs. Auguſte l'Empereur, ſelon les loix duquel tu veux q̄ nos armes ſoyent dreſſees & reglees, quelles gēs auoit-il en ſon armee quād auec M. Antoine il faiſoit guerre cōtre M. Brute, & C. Caſſie? Pourquoy donc trouues-tu mauuais en noſtre armee, & cōdamnes ce que ſi grāds capitaines, & ſi fort louāgez & exaltez de toy ont fait ſi heureuſemēt? Mais vien-ça, Charpētier, nous te cōfeſſons dauātage, & diſons que ce qui ſe fait en ceſte guerre, & ce que l'ō y voit & reçoit beaucoup de gens qui ne ſont pas bien ſubiets ni reformez; ceci aduient pour la calamité & deſbauchement du temps où nous ſommes pour le preſent. Car auiourdhuy la diſcipline militaire eſt ſi laſche, ſi diſſolue, ſi remiſe & mal obſerue, encore que nous taſchions à remedier à ce mal le plus q̄ nous pouuons; que pluſieurs qui eſtoyent gens de bien auparauant,

parauant, deuiennēt mauuais à la guerre. Et est ceci vn mal ordinaire, comme disoit Sylla le dictateur, és guerres ciuiles, que touſiours elles apportent auec ſoy telles diſſolutions & mauuais reglemens d'armees, tellement que l'ordre & diſcipline militaire n'y peut eſtre ſeuerement gardé. Toutesfois afin que tu ne cries ſi haut, & que tu ne nous cōdamnes ſi fort ni noſtre armee auſſi (iaçoit que la tienne ne ſoit autre choſe ſinon vn amas de purs brigands) nous t'alleguons ce qu'a fait Dauid luy-meſme, & te demandōs de quelles gens a eſté ſa premiere armee & compagnie lors qu'il s'enfuyoit de deuant Saul, ce que verras au premier liure de Samuel chap. 22. Mais pourquoy m'arreſte-ie tant à excuſer ceci, que ſi ie vouloy, ie pourroy nier tout à plat? Et poſé qu'il y ait maintenant ou y ait eu quelque fois de mauuais & diſſolus ſoldats en noſtre armee, qu'eſt-ce, ie vous prie, que tout le camp de nos ennemis? Ne ſont-ils pas tous vrais parricides & ennemis du païs, perſecuteurs des Chreſtiens & gens de bien, brigands, paillars, atheiſtes, & autres choſes q̄ meſme ie n'oſe nōmer à nos ſoldats de peur de les leur apprēdre? Et vrayement, chiquaneur que tu es, tu auois vne belle raiſon pour crier ſi haut contre la diſſolutiō de noſtre armee, & verſer ſur nos ce dont tout le monde ſe plaint des tiens, & qui leur appartient. Ce ſont vieilles ruſes de

chiquanerie que tout ceci. En quoy les tiens font auſsi ſottement, & à leur treſgrād deſhonneur, comme eſcrit Ceſar des ſoldats de Pompee, qui eſtans en la ville de Durazo creuans de viures & d'aiſe, reprochoyēt neantmoins aux pauures ſoldats de Ceſar qui enduroyent mille neceſsitez, qu'ils eſtoyēt trop gras en leur camp. Ainſi tu nous reproches fauſſement des voleries, & tu ſais bien que toy ni les tiens ne laiſſez rien par tout, ni que l'on puiſſe trouuer ni prendre apres eux. Et par ainſi toy & tes brigands nous accuſent de ce que iamais nous ne vouluſmes ni ne peuſmes faire. Mais pourquoy cries-tu ſi haut? qu'as-tu veu de ſi eſtrange & ſi mal aller en toute noſtre armee? c'eſt, dit-il qu'és premiers troubles de France, eſtant à Toulouze il vit vne enſeigne de gēs de pied qui ſe rengoit à noſtre camp, & eſtoit cōpoſee de ceux qu'on appelle Petrinas, & Bādouliers qui ſōt quelque ſorte de pauures gēs bié ou mal bannis de leur païs, qui ſe retirent aux monts Pyrenees, & viuēt là quelquesfois de ce qu'ils trouuent. Et bien, Charpentier, tu as veu vne pauure enſeigne en toute noſtre armee, où il y auoit des larrons, cōme tu dis. ſi tu es croyable, ie t'en croy. & poſe le cas q̄ l'on croye ce que tu dis, tout ce que Charpētier recite ici, eſt-ce choſe ſi eſtrāge? Ce n'eſt non plus que s'il diſoit auoir veu vne goutte d'eau en la mer ou en ſon benoiſtier qui fuſt

ſalee

salee. Auoit veu vn dubet sur vne lõgue robbe, & quelque petite ordure en vn grand corps de maison. Est-ce chose, ie vous prie, pour laquelle on doiue s'esueruer & escarmoucher en telle sorte? Mais q te croira dire vray, Charpentier, veu que tu es vn apostat tout cogneu? Et pose que ceste enseigne se soit mal gouuernee, nous la condamnons nous-mesmes, & ne l'ppprouuons pas si elle a fait mal. Toutesfois ceste enseigne, Charpẽtier, dont tu parles, estoit de gẽs de ton pais. Mais ie te puis dire que personne ne trouuera iamais chose tant estrange que quelques picoureurs se soyent peu trouuer en vne si grande armee, comme c'est chose nouuelle, que les larrons puissent desplaire à vn Gascon, & qui pis est chiquaneur. Or Charpentier est tous les deux, qui a ceste bonne coustume de ne payer iamais ses dettes, ce q̃ est vraye espece de larrecin (& tu sais biẽ ce que te di, t esmoin les vingt escus sol que tu dois encore) mais que par fraude, imposture, affrontement, mouche les bourses des simples qui le croyẽt, en telle sorte, que iamais Plaute en toutes ses comedies n'a contrefait ni inuenté valet si ruse pipeur, ] coupeur de bourses & moucheur d'argẽt, comme est ce rapineur Charpentier, & docteur mendiant, mesme que quiconque l'a veu seulement en face, iugera de luy à sa trongne ce que dit Plaute, qu'il est plus versatile que rouë de

potier quelle qu'elle ſoit. Mais pourquoy trouues-tu mauuais qu'en vne ſi iuſte querelle que nous demenons, nous François ſoyõs aidez par autres François cõme nous, qui ſont nos compatriotes,& ont intereſt en ceſte matiere? Cela te part, Charpẽtier, d'vn vray eſprit d'enuie,& de malueillãce que tu nous portes,& à tous gens de bien, qui n'eſt toutesfois choſe nouuelle en ceux de ta qualité. Car il a eſté treſbien dit & vrayement,

*C'eſt le commun de gens pauures & miſerables,*
*Porter enuie à ceux qui ſe ſont ſecourables.*

Et d'autãt que ce diſcret docteur a ramaſſé en ſon gros liure tout ce qu'il pẽſoit nous pouuoir greuer & condamner, ſoyent vieux ſoyẽt nouueaux faicts,& les a tous rappetaſſez & raboblinez enſemble,& n'a rien laiſſé en arriere de ce dõt il pouuoit pallier & dorer ſon mauuais droict: Ie reſpondray auſſi à ſon dernier poinct,& à ce qu'il nous obiecte touchãt la ville de Meaux,& l'aſſemblee des gentils-hommes qui ſe fit là emprez, de la requeſte auſſi qui fut preſentee au Roy. En quoy ie ne me puis aſſez esbahir comment ce Charpentier a oſé condamner vne telle entrepriſe. Oſeroit-il nier que le Roy meſme apres auoir eſté bien & ſuffiſamment informé du faict,& où elle tẽdoit, ne l'ait trouuee bonne,& qu'il ne l'ait meſme publiquement ainſi declaré par ſon Edict? Oſeroit-il nier qu'elle a eſté trouuee bonne non ſeulement

mẽt par les François, mais auſsi par les treſ-illuſtres Princes d'Allemagne Electeurs du ſainct Empire? Ce qu'ils ont bien monſtré & declaré quand pour l'effectuer & recõmander au Roy ils ont non ſeulement benignemẽt enuoyé leurs ſubiects en armes en Frãce, mais auſsi eux-meſmes, biẽ qu'ils fuſſent treſilluſtres & treſpuiſſans princes & ſeigneurs, & de grand reſpect, ont bien daigné prẽdre tant de peine que de s'acheminer en perſonne pour ſe ioindre auec nous, & venir en noſtre armee faiſant vn ſi lõg chemin. En quoy ils ont clairement & euidemment teſmoigné à toutes perſonnes, qu'ils trouuoyent & noſtre entrepriſe & noſtre requeſte louable, ſaincte, neceſſaire, & du tout ſalutaire pour le bien de la France. Que ſi tu es ſi impudent chiquaneur & ſi temeraire que tu viennes par ton ſot iugement à cõdamner le faict de ſi nobles & puiſſans princes (car tu as biẽ oſé te mocquer du ſage gouuernemẽt du treſpuiſſant Roy & royaume de Dãnemarc) qui eſt l'homme au mõde de ſi peu de iugement, qui te vueille preferer & ton aduis au faict & au teſmoignage de ces treſ-illuſtres & vertueux princes d'Allemagne Electeurs du S. Empire? Mais voila les fruicts de ton bel art de chiquanerie, aſſauoir, ietter de la poudre aux yeux des hommes pour les esblouir, & ramaſſer bon & mauuais pour ſe faire croire. Car ce q̃ ne pourroit ſeruir eſtãt

*Fueillet 26.*

tout seul, seruira selon ton art meslé auec autres poincts. Tu fais donc ici toy-mesme ce dont tu nous accuses faussement, c'est qu'au lieu d'estre vn bon soldat & guerrier, au lieu d'auoir de vrayes armes & nettes, tu les enrouilles de mensonges, & les caches & entortilles de fueilles de thyrse comme vn furieux, & les fardes des menteries que tu dis. Mesme tu oses bien malheureusement prononcer ceste entrepriſe estre semblable à la coniuration de Coré, Dathan & Abiron. Et toutesfois ie te prie, Charpentier, de me dire quelle cõuenãce il y a entre ces deux faicts ici. Car ceux-ci vouloyent auoir vn seruice de Dieu forgé à leur poste comme vous faites, & pourtãt ont esté engloutis tous vifs en terre: mais nous, nous desirons remettre celuy que Dieu mesme a institué en sa parolle. Ceux-ci ayans esté benignement & amplement ouys par Moyse qui estoit le chef de ce peuple, ne se peurent contenter. Mais nous, nous auons esté tousiours empeschez d'approcher seulement du roy, & n'auõs peu iamais tant gaigner que d'estre ouys de luy vne seule fois. Ceux-ci ayant vn degré honorable entre le peuple (car ils estoyent Leuites & seruoyent au tabernacle du Seigneur, qui estoit l'vne des plus belles charges & dignitez qui fust pour lors en ce peuple-la) & ne leur ayant esté faict tort aucun, firent vn grand tumulte & sedition entre le peuple.

Mais

Mais nous, nous auons receu de nos concitoyés toutes les iniures qu'il eſt pouſſible au monde, & ne demandiõs pour tout cela ſinõ preſenter vne requeſte au Roy. Que vois-tu donc de ſemblable maintenant entre eux & nous? Que ſi tu as ſi grãde enuie de ſauoir à quelles perſonns nous reſſemblõs, dõt il ſoit faict mention en l'Eſcriture ſaincte, ie te di que tu nous dois accompater à ces hõneſtes & ſages filles de Salphaat, leſquelles ſe com plaignans que l'on leur faiſoit tort en leur faiſant perdre leur bien & heritage anciẽ & paternel, furent du commencemẽt fort meſpriſees, toutesfois firent tant par leurs proteſtations & aſſiduelles remonſtrances, & interpellatiõs, qu'à la fin leur procez & droict fut rapporté à Dieu, cõme au vray iuge ſouuerain, & là gaignerent leur cauſe par arreſt prononcé de Dieu, contre l'aduis toutesfois & iugement de tous les hõmes. Voila, Charpeutier, à qui tu nous dois accomparer, non pas à ces rebelles & ſeditieux deſquels tu fais mention, & auſquels toy & les tiẽs ſont ſemblables: mais nous reſſemblons à tous ceux qui iamais ont eu vne droitte & ſincere affection enuers leur patrie, & leur Roy meſme, lequel nous ſupplions treſhumblement, ſe mõſtrer equitable aux deux parties, & ſuiuant l'aduertiſſemẽt de Platon, ne cherir point tant l'vne qu'il reiette, meſpriſe, & meſcontẽte entieremẽt l'autre. Bref, tu nous

*Nombr. 6.36.*

reproches q̃ no⁹ auõs interpreté ce Comete qui apparut incontinent apes les maſſacres, en mauuais augure contre le Roy defunct. Tu ſais bien toy-meſme ce que tout le mõde en diſoit lors,& que l'euenemẽt qui s'en eſt enſuiui puis apres en a fait ctoire à pluſieurs quelque choſe. Car à la verité ce Roy eſt mort & decedé peu de tẽps apres,& d'vne mort merueilleuſemẽt eſtrãge & faſcheuſe, cõme vous-meſmes le nous auez fait imprimer & ſauoir auec priuilege(car nous n'y eſtiõs pas preſens:) Ie-di ce Roy duquel tout le monde diſoit lors q̃ le Comete qui eſtoit apparu luy prognoſtiquoit vne mort rigoureuſe, tellement que pluſieurs des voſtres meſmes eſtiment que ceſte eſtoile a eſté vn vray ſigne de l'ire de Dieu. Qu'à la mienne volõté que ce Roy donc euſt eſcouté les bõs & ſaincts cõſeils que nous luy donnions, & ne ſe fuſt arreſté à vos enchantemens, & aſſentations maudites. Mais touchant ceſte eſtoile ou Comete dõt tu parles,tout le monde ſait biẽ que quãt à nous,nous n'obſeruõs ni les eſtoiles,ni les planettes, ni les Comettes,comme vous faites vous autres,tout ordinairemẽt, q̃ auez des Aſtrologues à gages & toy-meſme principalemẽt qui nous veux diuiner par vne enchanterie & ſorcellerie, quelle ſera la grãdeur & bonne fortune,cõme l'on dit,de Henry troiſieme à preſent regnant.Or la parolle de Dieu à laquelle nous croyons

croyons & nous arrestons, cõdamne toutes ces diuinations, & pourtant nous ne les suiuõs en façõ q̃ ce soit, tellemẽt que c'est vne pure imposture & calõnie que tu no⁹ fais, de dire q̃ de ce Comete nous ayõs voulu predire & diuiner la mort du roy dernier. Mais pẽses-tu qu'il soit difficile de predire & preuoir la ruine de ce pauure royaume de Frãce, si Dieu par son infinie misericorde n'y remedïe, & que pour predire cela il faille vser ou d'Astrologie, ou de Magie, ou autre enchanterie? Tu t'abuses, pauure veau, il y a infinies raisons & passages pris de la parolle de Dieu qui sont tous certains, & q̃ tout clairement nous apprennẽt à cognoistre & prognostiquer ceci. Et afin que tu les saches, ie t'en cotteray quelques vns seulement, desquels cestuy-ci est le premier & infallible: Tout royaume qui ne me seruira, dit l'Eternel, perira. Le secõd prognostique est: Tout royaume diuise cõtre soy-mesme sera desolé. Le troisieme est: A cause de la preuarication du païs il y aura beaucoup de princes, c'est à dire dissipation d'estat. Tu vois sur quoy nous-nous fondons pour auoir vne mauuaise opinion de la duree de ce royaume, combien que nous ne puissions mesmement penser à sa cheute & ruine, qu'en pleurant & gemissant amerement. Mais les choses que nous y voyons nous y contreignent. Car en quel royaume du monde y a-il plus

*Isa.* 60. *Matth.* 12. *Prouer.* 28.

grande iniuſtice qu'auiourdhuy en la Frãce? ou plus de chiquanerie au lieu de faire iuſtice? ou plus d'extorſions au lieu d'equité? ou plus de mãgerie? ou plus de tailles? ou plus d'emprunts? ou plus de foule de pauure peuple? ou plus d'atheiſme? ou plus d'idolatrie, que parmi toy & les tiens, Charpẽtier? (& toutesfois tu veux induire ce bon & honorable ſeigneur Lomanie à ſe renger des tiens:) ou deſlayauté, ou cruauté plus grande que celle qui s'eſt faite depuis peu de temps en la Frãce? Quel iugement penſes-tu que tous peuples & royaumes du mõde font de de ces horribles maſſacres que tu fais biẽ, quoy qu'on les ait voulu couurir & pallier d'vn faux manteau de cõiuration faite par les pauures maſſacrez: ce que le Roy meſme de ſa propre main, & de ſa propre ſignature a deſaduoué & declaré eſtre faux pretextes & couuertures controuuees? Ce qui appert par les lettres que de ce il a eſcrites & ſignees de ſa main enuoyees à la Rochelle, aux nobles princes d'Allemaigne, & aux Cantons des ligues des Suyſſes, auſquels ie ne croy point que le Roy ait voulu aucunemẽt mẽtir. Mais comme ne ſerois-tu menteur & impudent en ceci, veu que tu l'es bien en vn faict plus certain & tout notoire, quãd tu nous accuſes de n'auoir receu le Roy Henry troiſieme comme nous deuions? au contraire tout le monde nous rendra teſmoignage de quel courage & volonté nous le deſirions & l'attendions pour le cherir, careſſer, receuoir auec toute humilité & ſubiection

iection deuë. Quelle eſperance meſme auions-nous qu'il nous apporteroit la paix, cõme & les lettres qu'il eſcriuoit, & les promeſſes que tous nous en faiſoyent, nous contreignoyẽt de le croire? Parquoy nous tous deſirions merueilleuſement auec nos femmes & enfans l'aller ſaluer & luy dire auec toute alegreſſe, Viue le Roy. Mais nous eſtãs en ceſte deuotion & volonté, & y ayans enuoyé preallablemẽt nos embaſſadeurs pour luy congratuler ſon nouuel aduenemẽt à la couronne, nous apperceuſmes bien tout le contraire de ce que nous eſperions. Car il auoit eſté du tout gaigné, & ſe monſtra auſsi toſt entierement ſupportant & affectionné au parti de nos aduerſaires. ce que puis apres nous auons experimenté encores mieux & à bon eſcient, d'autant qu'incontinent s'enſuiuit le ſiege du Pouzain, & puis celuy de la ville de Liuron, où toute l'armee des Catholiques receut vne grande eſcorne & deſhonneur, Charpentier. Partãt telles entrees du Roy en noſtre païs à coups de canons & groſſe batterie no⁹ ſẽblerẽt merueilleuſemẽt rudes & eſtrãges, & cõtraires à la façõ accouſtumee des nouueaux Rois ſes predeceſſeurs q à l'exẽple de Dauid ſe p̃ſentẽt à leurs ſubiets en leur nouuel aduenemẽt auec vne face gratieuſe & pleine de toute douceur. Et pour te dire la verité vos conſeillers d'eſtat ſe ſont meſpris à ceſte fois, & n'ont pas bien

ſuiui les regles de bien & finement conſeiller, mais ont eſté trop haſtifs & addonnez à leurs paſsions, ou bien au conſeil de Machiauel, qui prefere la rigueur & cruauté du prince à toute douceur & humanité. Cependant le vieil dire des anciens eſtoit meilleur & plus à propos pour le ſuiure pour lors, qui eſt, que ceux ſont plus ſages qui vſent au cõmencement moins de ſeuerité : lequel ſi le Roy euſt lors pris & ſuiui, il euſt pour le moins appaiſé tout le monde, & fait puis apres tout ce qu'il euſt voulu. Mais Dieu n'a pas voulu que nous aions eſté trompez. Car le conſeil des ennemis de France & de ce royaume gaigna tellemẽt le cœur de ce ieune Roy dés ſa premiere arriuee, qu'il oublia incontinent toute promeſſe & affection de paix, & par ce moyen nous monſtra ce qu'il auoit au cœur: mais cependant la ruine de ce pauure royaume s'eſt auancee. Car ces meſchans ne ſe peuuent perſuader, que pendant qu'il y aura en France vn ſeul homme de biẽ & vray François, qui ait la fleur de lis au cœur, ils y puiſſẽt venir à chef de leurs maudites entrepriſes. Et pourtant aiment mieux rauager toutes choſes, mettre tout ce deſſus deſſous, renuerſer, ruiner, & faire vn entier degaſt de ce royaume où ils ſont eſtrãgers, que de ſe voir veincus & debouttez de ce qu'ils pretendent faire. Toutes leſquelles choſes eſtans bien cõſiderees, ſeigneur Lomanie,

manie,tu vois comme à tresbonne & treſiuſte raiſon nous auõs pris les armes pour defendre la patrie,cõme noſtre guerre eſt ſaincte,de laquelle quand Charpentier te conſeille te retirer,que te veut-il faire autre choſe, ſinon au lieu que tu es maintenant vn vray ſoldat,te faire vn traiſtre à la patrie : au lieu d'vn vray Chreſtien,te faire vn apoſtat comme il eſt,au lieu d'vn vray & affectionné patriote,vn pauure eſclaue des eſtrãgers, ce que luy-meſme eſt deuenu?Or voila quãt au premier poinct de ſa lettre.

Mais quant au ſecond, certainemeut ce chiquaneur ſe monſtre eſtre vn cõſeiller temeraire & ſeruiteur du diable, comme l'on dit en commun prouerbe, qui fait plus qu'õ ne luy commande.Il nous conſeille donc de nous enfuir.Qui luy a commandé de ce faire? Et puis ce conſeil n'eſt pas bien ſeant à vn homme tel que Charpẽtier,qui ſe dit ſauoir ſi bien tous les preceptes de la guerre. Les Lacedemoniens qui eſtoyent hommes gardans fort rigoureuſement & ſeuerement les loix militaires,ne voulurent iamais qu'il fuſt permis à leurs ſoldats & gens de guerre de fuir,mais leur commandoyent expreſſement partant de la ville pour aller contre l'ennemi,de veincre ou de mourir. Que ſi Charpentier reſpond qu'il nous conſeille à nous comme à hommes Chreſtiens de nous enfuir,ce qu'il ne conſeilleroit à d'autres : ie

luy diray premierement qu'il iuge fort bien de nous & à la verité, quand il nous appelle & repute Chreſtiens : car nous le ſommes. Sur quoy auſsi ie luy demande, de qui veut-il que nou-nous enfuyons ? Il reſpondra, des perſecutions qui nous ſont faictes maintenant par ceux qui ſe diſent les royaux, car ils nous perſecutent. O Charpentier, tu trahis meſchamment la partie qui t'a choiſi pour luy eſtre aduocat, & l'appelles par ce moyen & en bons termes, perſecutrice des Chreſtiens, quels tu nous confeſſes & recognois eſtre. Cat s'il faut que nous Chreſtiens fuyons de deuant le Roy & les royaux qui nous perſecutent, il s'enſuit donc par ton dire & poſe meſme que le Roy & les royaux ſont perſecuteurs des Chreſtiens. Et que peux-tu dire dauantage cõtre ton parti, pour les rendre coupables & deuant Dieu & deuant les hommes? Tu vois de quels crimes & le Roy & les royaux demeurent maintenant chargez par ton eſcrit enuers tous gens de bien, & meſme enuers les nations eſtranges. Or puis que ce que tu dis eſt veritable, comme toy qui es en toute tõ epiſtre aduocat & procureur du Roy & des Royaux, ne l'aurois point dit s'il n'eſtoit vray, & cõme auſſi tous le croyent & le voyẽt bien, tu cognois maintenant, ſeigneur Lomanie, que par le teſmoignage meſme de Charpẽtier leur aduocat, noſtre cauſe eſt iuſtifiee, & ſommes abſous

sous, estans pareils aux vrais fideles & Chrestiens qui estoyen anciennement persecutez & souffroyeut pour le nom de nostre Seigneur Iesᵘ Christ. Et de faict ceci est eschappé à Charpentier, lequel, comme dit Plaute de quelques vns, sans y penser nous fait plus de bien qu'il ne vouloit. Quand il conuersoit auec nous, il nous tenoit pour pauures sots, se mocquant de nostre zele, & de ce que nous-nous faisions crucifier pour le peuple, ne seruant que d'espion, mais maintenant qu'il n'est plus des nostres, il nous appelle & sans mentir, Chrestiens, & nous donne vne plus grande louange que nous n'auions iamais esperee de luy. En quoy il apparoit cõbien la force de la verité est grande, quand il faut que ses ennemis mesme luy rendẽt tesmoignage. Mais voila le conseil que nous donne ce conseiller. nouuellement imprimé, Que nous abandonnions nostre patrïe, nos femmes, nos enfans, nostre bien, & que nous-nous enfuyons au haut & au loin. Or si iamais il y eut sot conseil au monde & mal à propos, cestuy-ci l'est. Mais aussi que peut-il sortir de Charpentier autre chose? car l'ãcien prouerbe Grec dit tresbien:

*Demãde aux gens de bien vn conseil hardiment,*
*Car le conseil de tels est bon asseurément.*

Mais de toy Charpentier, qui es & sot & nostre ennemi mortel, estimes-tu que nous voulions prendre conseil, mesmes en faict

qui nous eſt de telle importance comme eſt ceſtuy-ci? Il ne ſeroit pas ſeur ni raiſonnable de te croire. Car quoy qué tu faces quelques fois du Chreſtien, toutesfois on te cognoit bien pour vn apoſtat & hypocrite, & tout ce tien conſeil ſont vrayes embuſches & trebuchets que tu dreſſes pour puis apres nous attraper & coupper la gorge par le chemin. Et quand ſur cela tu allegues le dire de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt & de S. Auguſtin, tu ne l'entens pas. Car les ſauans Theologiens nous enſeignent que l'intention de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt n'eſt au paſſage dont tu fais mention, de nous inciter à fuir & quitter le païs où l'on nous trauaille pour ſa parolle. Et ie te di dauantage encore que l'on le prenne & entende ainſi comme tu le veux, qu'il nous faut touſiours auoir recours à ceſte diſtinction par ci deuant miſe, qui eſt de conſiderer quels nous ſommes: ſi nous ſommes hommes priuez ſeulement, qui n'ayons pour nous authorité d'aucun magiſtrat, ou bien ſi nous auons le cõmandemẽt meſme. Dauantage il nous faut auſſi faire differẽce entre la defenſe de la doctrine & de la foy, & entre la defenſe & conſeruatiõ de la patrie. Que ſi nous eſtions en ceſte cauſe que nous maniõs auiourdhuy ſimplement & nuement hommes priuez, & n'euſſions point de magiſtrat pour nous, auquel nous deuons non ſeulement aſſiſtance

& fa-

& faueur, mais auſſi obeiſſance: s'il n'eſtoit auſſi queſtion que de rendre raiſon ſimplement de noſtre foy, nous aduiſeriõs à ce que nous aurios à faire, & peut eſtre croirions lors ton conſeil. Mais maintenant il eſt queſtion de la protection de la patrie, de defendre ſes loix, maintenir l'eſtat, cõſeruer l'authorité des edicts faicts ſi ſolennellemẽt par l'ordonnance du Roy, ſignez & ſelez tãt de fois de ſon grand ſeau, de garder le droict des trois eſtats, ce à quoy nous ſommes eſtroitement & manifeſtement obligez pour le deu de nos conſciences eſtans vrais & naturels François, eſtans citoyens, eſtans du païs, natifs en iceluy. Parquoy no⁹ ne ſaurions ni ne deuõs delaiſſer ni abandõner vne telle & ſi ſaincte cauſe ſans eſtre coupables d'vne horrible & laſche trahiſon enuers le païs. Car nous ne ſommes pas, Charpentier, en cela ſemblables à toy, qui as deſpouillé toutes les affections douces & naturelles que Dieu t'auoit donnees enuers ton païs & les tiens, & es pire à ceſte heure qu'vn Turc & qu'vn infidele. Ce que tu mõſtres aſſez quãd impudemment tu oſes bien dire que les eſtrangers ſont à preferer en tout le gouuernement de la Frãce, ſoit en guerre ſoit en paix aux vrais & naturels François. Homme à louage, as tu ſi toſt oublié l'amour de la patrie & des patriotes? Car où tend, ie te prie, ce que tu cries ſi hautement, que les eſtrangers ont fait plus de bien à

la France que les propres François? Ne nous veux-tu point ici inthroniſer quelque nouueau roy eſtranger? Car les voſtres y ont deſia tant eſſayé & n'y a doute que quand tu loues ſi fort les eſtrangers en France, cela ne ſe face à cautelle par leur grand aduis & conſeil, pour ſonder le gué, & deſcouurir quel eſt en cela l'eſprit & affection des voſtres enuers eux, afin que s'ils trouuent faueur en leur endroit telle qu'ils eſperent, ils paſſent outre & entreprennent dauantage. Car c'eſt cy la ruſe de ces eſtrangers, gens fins & aſtuts, de ſonder & diſpoſer par diuers moyens l'eſprit & le le cœur du peuple, & premierement le faire bien doucemẽt, afin que ſi ce premier moyen leur ſuccede bien, ils le gaignent puis apres, & lepouſſent dauantage. Bref qu'ils le perſuadent du tout, de façon que quand ils viendront à entreprendre ou propoſer quelque cas du tout nouueau en France, le peuple qui eſt deſia non ſeulement abreuué de cela, mais gaigné & perſuadé, ne le puiſſe ou ne le vueille refuſer. Ce ſõt là fins & cauteleux cõſeils de ces eſtrangers qui ſont auiourdhy en France, ce ſont brigues ſourdes & menées d'Italiens qui gouuernent deſia tout, & veulent encores plus aſſeurement gouuerner à iamais s'il leur eſt poſsible. Mais ils ont mieux aimé que c'eſt eſſay ait eſté fait par toy homme qui te dis eſtre François, que par eux meſmes: afin que leurs deſſeins & embuſches nous fuſſent dautãt mieux cachées, & que ceſte louange des eſtrangers

gers estant publiée par vn Francois mesme (pourueu toutesfois que tu le sois) eust plus de pois & de faueur en France & enuers les François. Et de faict tout ceci a esté fort sagement inuenté par eux & aduisé en ces temps de troubles bien à propos: seulement il y a vne faute qu'ils y ont faite, c'est qu'ils deuoyent prẽdre vn autre aduocat & orateur que toy, pour bien plaider & recommander leur cause. Car quant à toy, Charpentier, tu ne peux estre orateur, veu que tu n'es pas homme de bien ni mesme eloquẽt pour biẽ dire, lesquels deux poincts cependant sont totalement requis en vn vray & bon orateur. & quãd tu diras quelque chose en la louange des estrangers, qui te croyra? tous sauent-ils pas biẽ que tu es vn apostat, & menteur à Dieu & aux hommes? les nations lointaines ne te croiront pas, car la premiere & meilleure cognoissance qu'ils ont de toy, c'est que tu es vn reuolté de la pure religion, & partant elles t'ont en haine. Ceux du pais ne te croiront nõ plus: car tes tromperies, impostures, & mẽteries sont tellement cogneuës de tous, que par tout on en va à la mousta rde: & puis il n'y a sorte d'hõmes à laquelle tu ne sois odieux, ou pour ta langue mesdisante, ou par tes conseils malheureux. Mais ces pauures Italiens & autres estrangers ne te cognoissans pas encores, & s'estans abusez à ta trongne qui contrefait l'homme graue (quoy que tu sois vn vray frippon) ne sçachãs ce que tous Frãçois sauent en Frãce, t'ót

pris & choisi pour leur aduocat: mais pourueu qu'ils te changent & en prennent vn autre meilleur que toy, tout leur cas ira bien: & les louanges des estrangers par dessus les vrais & naturels François seront bien receuës en la Frãce. Que s'ils n'y gagnẽt & n'aduancẽt riẽ pour cela dauãtage, n'est-ce pas beaucoup fait toutesfois d'auoir osé parler si hautement & si brauement se vanter au milieu de la France par dessus les François? Mais maintenant c'est à vous à qui ie parle, c'est vous que i'appelle, vous vrais & naturels François qui portez la fleur de lis emprainte dedans vos cœurs: vous di-ie François, princes, seigneurs, gentilshommes, capitaines, bourgeois, marchans, villageois, payſans, laboureurs, couturiers, cordonniers & gens de tous estats: bref, vous qui estes vrais François, ie vous somme & atteste maintenant, endurez-vous qu'vne telle & si grande iniure vous soit faite par vn François, que par son aduis & conseil les estrangers vous soyent preferez au gouuernement & administration de France qui est vostre? Qu'ils vous soyent capitaines, chefs, maistres, superintendans & en paix & en guerre? Auez-vous maintenant le cœur tant failli? auez-vous l'entendement si perdu? auez-vous la force si effeminée, vous qui auez conquis l'Italie autant de fois que vous auez voulu, que vous ne puissiez maintenir vostre honneur, & le lieu qui vous est deu par droict de nature, & de nos anciennes loix qui excluent tous estrãgers

gers de to⁹ eſtats & benefices de Frãce? vous dite qui eſtes Frãçois, ne pouuez-vous vo⁹ defẽdre contre les eſtrangers? vous qui eſtes beaucoup contre peu de gens, voulez-vous ſauoir qu'ils vous veulẽt faire? c'eſt de vous aſſubiettir à eux cõme pauures beſtes brutes. Et qui a ẽpeſché par cy deuant, & empeſche encor' auiourdhuy qu'ils ne le facent? Nous ſeuls, qui leur reſiſtons, & non Charpentier ni ſes ſemblables, qui les preferent à vous tous. Partant ſus François, cœurs genereux, reſueillez-vous, redemãdez à ces eſtrangers le lieu qui vous eſt deu, & vous eſt oſté, oſtez d'entre leurs mains voſtre patrie qui leur eſt aſſeruie: chaſſez leur manifeſte tyrannie du milieu de vous. Remettez ce royaume en ſon premier gouuernement, eſtat & ſplẽdeur. Ce faict eſt digne & conuenable à voſtre vertu, & à celle de vos anceſtres, & meſme recommandable à la poſterité. il eſt du tout neceſſaire que vous le facies, ſi vous ne voulez qu'ils vous dominent, maſtinent & aſſuiettiſſent comme pauures beſtes à quatre pieds & miſerables eſclaues. Car quãd à dire que les premiers Chreſtiens ont fui, ils l'ont fait lors qu'ils eſtoyent hommes priués comme nous auons dit, & n'auoyẽt le magiſtrat pour eux: mais nous l'auõs, Dieu merci, nous auons l'authorité d'vne partie des trois eſtats, & les edits formels du Roy ſi ſolennellemen faicts que rien plus. Et quant à ce que Charpentier s'efforce amener ſur ce propos vne grande nuee de teſmoins & de mar

tyrs,comme si le grãd nombre nous deuoit accabler ou faire peur: & est bien ce moyen par lequel ils ont tousiours pensé gaigner, lesquels martyrs ont esté tuez & occis patiemmẽt par les tyrans,tellement qu'il voudroit bien qu'il nous en aduint autant(mais nostre vie est en la main de Dieu & non pas en la puissance de ce cruel Charpentier)ie luy respon que tous ces exemples,soubs correction,ne sont à propos. Car la guerre de presẽt se fait & est ẽtreprise par nous pour la conseruation des edicts,pour la defense de la patrie,pour maintenir le royaume & ses anciennes loix,& ce par l'aduis de la plus saine partie des trois estats de France qui est auiourdhuy auec no⁹,& partant il n'est loisible de s'ẽfuir ou l'abandonner. Car il se faut bien donner garde que pensant imiter & faire comme ont fait anciennement les saincts martyrs,nous ne soyons lasches & gens defaillis de cœur, traistres à nostre propre patrie. Combien que ie pourroy repliquer à Charpentier sur ce propos,que sainct Tertullian condamne le conseil qu'il nous dõne ici,qui est de nous enfuir. Plustost il nous faut sommer les autres Frãçois qui sont hors du royaume à leur aise,pour nous venir aider & secourir, & se ioindre auec nous, pour estans ensemble repousser ces estrangers communs ennemis de nostre pais. Mais si nous nous voulons monstrer hommes de bien & auoir bon courage, nous les auons desia & sont autant que veicus:seulement souuenõs nous de

ces

ces belles sentences du poete:
*Il faut en endurant surmonter toute perte,*
*Ne se descourager pour peur qu'ayons soufferte.*
Item,
*Nete laisse point veincre au mal qui t'a surpris,*
*Plustost releue toy, & bon cœur soit repris.*
Et peut estre que ceci aduiendra, Seigneur Lomanie, que le mesme poete dit,
*Contre toute esperance on nous donra secours*
*D'vne ville & pais où nous n'auions recours*
Or il reste pour la fin que nous voions le troisieme & dernier poinct de l'epistre de ce chiquaneur, auquel il cõmence à traitter de la paix. Tu attendois parauenture, seigneur Lomanie, veu que Charpẽtier se dit par toute son epistre ennemi coniuré de la guerre, qu'il donnast donc quelque bon aduis & cõseil pour faire la paix, mesme qu'il fust esmeu pour le moins auiourdhuy de compassion enuers la pauure France sa patrie, & qu'il l'a vouluſt soulager de tant de maux qu'elle souffre. Rien moins: car la finale resolution de ce dernier poinct & cõseil est, qu'il n'est aucunemẽt possible que l'on face paix quelque qu'elle soit entre vn roy & vn subiect: tellement que tu vois, seigneur Lomanie, pendant que le roy aura tels & si cruels cõseils & conseilliers auec soy, en quel estat est nostre France, & quelle issue on doit esperer de ces guerres & miseres si grandes Mais est ce là, malheureux & ingrat que tu es, Charpentier, le guerdon & la recompense que tu rens à l'egli-

se de Dieu, qui t'a nourri & assisté en ta pauure té si long temps, que de luy oster toute esperance de paix & refraichissement par ton mauuais & barbare cõseil? Tu deuois auoir appris des pauures payens mesmes qu'vne paix qui n'est point feinte & traistre est beaucoup meilleure & à preferer à vne guerre, quelque iuste qu'elle soit. Nostre seigneur loue & met entre les biẽheureux ceux qui procurẽt la paix. Et pourtãt ceux qui du tout la reiettent, comme tu fais, sont au nombre des damnez & malheureux. Mais encore quelle raison as-tu pour mettre en auãt vn si pernicieux & seditieux cõseil? C'est, dis-tu, qu'il sera deshonneste qu'on voye ceci publié, que les François qui doiuent sans delay obeir à leur roy, luy ayent donné certainnes loix, & se soyent assuiettis à luy non pas à sa seule volonté, mais l'ayent fait à certaines conditions. En quoi desia tu fais l'hypocrite de feindre ici que tu as soing de l'honneur & bonne reputatiõ des Francois, veu qu'il n'y a rien: & que trois feuillets au parauant ceux-cy, tu les as vesperizez au posible & rendus execrables à tout le monde, les appellant & publiant par ton escrit rebelles à leur roy, & qui les as mis en interdit, ce que les Latins appellent *Clarigatio*: Car encores as-tu oublié ce mot au lõg recit & calepin de tes vocables militaires) qui les as appellés ingrats enuers leur patrie, & mesme postposez aux estrangers. Cognois-tu maintenant comme tu es contraire à toy-mesme & variable, qui louan

ges

ges & extolles iuſques au ciel maintenant ceux que nagueres auparauãt tu as mis plus bas que les fins fons des enfers, & qui fais ici ſemblant d'aimer ceux contre leſquels tu as vomi tous ſignes d'inimitié,& haine perpetuelle? Mais c'eſt que tu as appris la peinture comme l'on le voit bien par ceſte epiſtre, c'eſt à dire l'art de deſguiſer,& te contrefaire,tellement que tu ſais auſſi biẽ feindre en ta perſonne, geſtes, viſage, eſcrits toutes affectiõs, comme vn bouffõ & farceur ſcait iouer de diuers perſonnages ſur vn theatre, & vn peintre peut tirer de diuers trais & couleurs encore qu'il ne les aye pas & ne les eſtimerien pour ſon regard. Voici dõc ce bõ fils Charpentier, qui nous aime & preuoit quelle honte ce ſeroit pour nous Francois & pour toute poſterité,ſi nous faiſiõs paix auec le roy ſous certaines conditions: mais tu t'abuſes pauure chiquaneur. Car comme c'eſt autre choſe de la guerre ciuile & de la guerre eſtrangere, auſſi y a-il autre moyẽ de ſe deſpartir & terminer l'vne & l'autre. Pour finir donc vne guerre ciuile, la paix eſt du tout requiſe & neceſſaire, laquelle ſoit faicte ſous certaines pactions & conditions. Car autrement les deux parties ne poſeront iamais les armes,ſi l'vne veut abſolument commãder & s'aſſubiectir l'autre,d'autant q̃ toutes deux ſont mẽbres d'vn meſme corps,lequel eſtãt ſeparé& diuiſé, il le faut amiablement raſſembler & reioindre pour l'ẽtretenir en ſon entier. Mais en vne guerre

eſtrangere ceci peut eſtre ſuiui & conſeillé, meſme ſouuét requis, que l'vne des parties guerroyantes ſe ſoubmette pleinement & ſimplement à la volonté de l'autre, & qu'autrement on ne ſe peut departir des armes. Car on n'a pas tel ſoin ni eſgard de traitter doucement l'eſtranger que le patriote & citoyé. Et pour ceſte occaſion meſme le droict ciuil des Romains dont tu fais profeſsion, met vne grande differéce entre ces deux ſortes de guerre, ſoit qu'il ſoit queſtion de les mener, ſoït de les pacifier. Car ce q̃ ſe dira & ſe peut faire en vne guerre eſtrangere par le droit de victoire, s'il ſe fait en vne ciuile, s'appellera cruauté: & ce qui ſe nomme en vne guerre eſtrãgere, nouuelle cõqueſte, en vne ciuile ſe dit ſeulement vn accord & reconciliation amiable & fraternelle de citoyens. Partant il ne fut iamais permis par aucunes loix de bonne diſcipline militaire de demãder vn triomphe, ni de mettre & dreſſer vn trophee ou perron à celuy qui y a obtenu victoire. Ce qui eſt toutesfois permis és victoires obtenues és guerres eſtrangeres: par ce qu'és ciuiles tout ſe doit faire en telle façon & moderatiõ, qu'il ne reſte plus aucune trace ne veſtige, ſi poſsible eſt, de telles diſſenſions, ni s'irriter les vns les autres. Or toutes ces choſes ne ſe peuuent faire q̃ par vne bõne paix faicte & accordee amiablemẽt entre les deux parties. Et pourtant il eſt du tout

de Paris qui les exposent és classes des artistes. Cependant ie te veux aduertir sur ce poinct comme ami, qu'en escriuant ces choses & les publiant par ton epistre tu te mets en vn merueilleux danger de ta vie, & d'estre hay de tous les Roys & potentats du monde. Car considere toy-mesme en quelle haine tu mets maintenant les Roys enuers leurs propres subiects, & leurs peuples, quand tu dis, que si quelque peuple se choisit vn Roy, il deuient incontinent serf & esclaue, & qu'il n'est plus vn corps composé de personnes libres, combien que assuiecties toutesfois, mais sous certaine condition au Roy qu'ils ont esleu & accepté: ie te di franchement (car ie veux parler libremẽt à toy) qu'il n'y eut iamais parolle prononcee à Rome par tribun quelque seditieux qu'il ait esté, qu'il n'y eut iamaïs declamation si turbulẽte, escrit si pernicieux, ni qui puisse plustost esmouuoir les peuples & subiects à editiõ, & se souleuer cõtre leurs propres Rois, que ce que tu as dit & escrit en cest endroit de ton epistre. Car tu donnes à entendre aux hommes que s'il ont ou s'ils prennent & endurent vne fois vn Roy regner sur eux, ils laissent perdre leur vie, laissent abbattre leur liberté, & se laissent rẽdre pauures esclaues, serfs & captifs comme bestes brutes. Qui est l'homme ou peuple au monde tant defailli de cœur soit-il, qui oyãt ceci de toy, vueille

ou endure iamais auoir vn Roy regner ſur ſoy? Et ſi la condition d'vn peuple ou d'vne nation qui a pris vn Roy pour la gouuerner eſt ſi ſeruile, ſi dure & ſi brutale, le voudra-elle iamais ſouffrir ou laiſſer regner? Quel cœur & occaſion donnes-tu aux peuples qui ſont magnanimes, & de franc & genereux courage, comme ſont les Frãçois, de ſupporter vn Roy, ſi pour en auoir, leur condition eſt telle que tu la deſcris & depeins en tõ epiſtre? Mais ie paſſe outre, Charpentier, & te pry de me dire en quelle eſcole ou de theologie, ou de loix as-tu appris qu'il n'y a nulle raiſon qui puiſſe obliger mutuellement le Roy & le ſubiet l'vn à l'autre? Ie maintien le contraire, & di en premier lieu, que tout ce qui depẽd du droict commun & naturel entre toutes les nations, eſt tel que les Roys y ſont meſmes auſsi aſſuiettis, & y ſont auſsi bien obligez que les ſubiects. Secondement que tout ce qui a eſté accordé particulierement entre les Roys & les ſubiects, les oblige & aſtreint auſsi eſtroittement les vns que les autres, tellement que tel accord ne doit eſtre nullement violé ni par l'vne ni par l'autre des parties. Que notamment ce qui a eſté dit & accordé, quand du commencemẽt les peuples ont creé & eſtabli leurs Roys, doit eſtre religieuſement & inuiolablemẽt gardé par les Roys meſme. Car iamais peuple ni nation quelque beſte qu'elle ait eſté, n'a

voulu

voulu donner & ottroyer sur soy vne puissãce infinie à certain personnage, quoy qu'elle l'ait appellé Roy. Et cela aussi n'estoit pas raisonnable. Car ce seroit leur attribuer ce qui est deu à vn seul Dieu, & les faire dieux & les idolatrer. Quant à Dieu donc il a toute puissance infinie & absolue sur nous. Car sa volõté est tousiours iuste, & est nostre createur. Mais les Roys qui sont hommes mortels comme nous, ne peuuent & ne doiuent mesme pretendre d'auoir vne pareille puissance sur nous, qui soit sans bornes ni sans limites, par ce que leur volonté n'est pas tousiours iuste, ains souuent il aduiẽt, que comme dit S. Pierre, ils sont desraisonnables & par trop rigoureux, pour ne dire rien dauantage. Et pourtant on leur a donné certaines loix pour leur seruir de resnes & de brides pour tenir & limiter leurs puissances & authorité royale. Car encores que les Roys & magistrats soyent appellez dieux en l'Escriture saincte, si est-ce qu'il y a grande difference entre la puissance de Dieu, & celle q̃ est laissee & attribuee aux Roys & magistrats. Itẽ cõbiẽ qu'il soit dit, q̃ par la loy nõmee *Regia*, faicte en la ville de Rome, le peuple ceda anciẽnement au Roy tout le droict qu'il pouuoit auoir auparauãt tãt sur soy-mesme, q̃ sur toute autre chose, toutesfois cela ne dõne pas au Roy vne puissãce infinie & desbordee, pour conclurre de là qu'il peut donc

tout faire à sa teste, & gouuerner sãs raison, & selon son fol appetit, se faire tyrans'il luy plaist, & que le peuple luy ait donné ou octroyé priuilege, ni mesme l'ait iamais ainsi entendu. Quand donc vn peuple a pris & creé du commencement vn Roy, il a voulu choisir vn pere pour luy estre sage gouuerneur de soy & de ses affaires, lesquelles il luy a commises. Et pourtant luy a aussi ordonné certaines loix & bornes, dedans lesquelles il a restreint & limité la puissance d'iceluy. Et si le Roy les passe, il n'est plus vray Roy, mais vsurpateur & tyran. Bref encore que la puissance du seigneur sur son esclaue & son serf soit bien grande, toutesfois si est-ce que S. *Ephes.6.* Paul dit & prononce tout clairemẽt qu'il ne laisse d'y auoir entreles deux vne obligation mutuelle & droict commun qui oblige aussi bien le seigneur à l'endroit de son serf & esclaue, que l'esclaue ou serf à son seigneur. tant plus dõques ceste mesme raison & obligation doit auoir lieu, & astreindre mutuellemẽt les Roys à leurs subiects qui sont personnes libres. Dieu mesme qui est le Roy des Roys & Seigneur sur tous seigneurs, createur de toutes choses, & souuerain dõt l'em- l'empire & puissance sur nous, ne peut & ne doit estre en façõ que ce soit limitee, cõtracte ce neantmoins souuentesfois auec nous ses pauures subiects & creatures, & parle ainsi, & se pense obligé par tel contract, luy-

mesme

tout neceſſaire, que certaines conditions & equitables ſoyent appoſees, qui meſmes ſoyent acceptees des deux parties. Car autrement, & ſi elles ne plaiſent à toutes les deux, iamais la guerre ciuile ne ſera eſteinte ni finie. Ce que les exẽples des ſages & anciẽnes Republiques nous teſmoignent aſſez. Car quãd ce ſage gouuerneur Thraſybule voulut pacifier la ville d'Athenes qui eſtoit diuiſee en deux, il propoſa certains articles q̃ furẽt approuuez des deux parties, qui fut le ſeul moyen de les reconcilier. Autãt en voulut faire ce ſage ſenateur de Rome pere de toute eloquẽce M. T. Ciceron apres la mort de Iules Cæſar. Mais il ne fut pas creu, ains empeſché par les ſeditieux & mutins comme toy, dont treſmal en print puis apres à la ville de Rome, & à tout l'eſtat des Romains. Car ce fut le commencement de perdre entierement leur liberté. L'exemple en eſt encore tout frais de ce qui s'eſt fait & pacifié en Allemaigne, où les guerres ciuiles ont eſté ſi longues & ſi aſpres, leſquelles ne peurent iamais eſtre pacifiees que par certaines conditions & loix propoſees & acceptees des deux parties. Ce qui nous doit ſeruir d'vne belle leçon à nous François, ſi nous ſommes ſages à l'exemple d'autruy, pour ſauoir comme nous auons à nous gouuerner auiourdhuy, & apprendre quel eſt le vray moyen de nous tirer hors de tous ces trou-

bles & miseres où nous sommes si auant. Partant, Charpentier, cela ne peut tourner à deshõneur ni au Roy ni aux François, si no⁹ faisõs vne paix ensemble auec certains articles & cõditiõs agreables aux deux parties qui sont auiourdhuy guerroyãtes. Car nous auons, comme i'ay dit, pour exemple ce sage faict & conseil des Atheniens, des Allemans & autres peuples ausi. Et qui plus est, notamment l'exemple du peuple de Dieu, qui pacifia en ceste façõ la guerre ciuile qui s'estoit leuee entre les Beniamites, Ephraemites & les autres tribus d'Israel. Bref qui doit seruir pour toute response, c'est que la guerre ciuile ne se peut autrement terminer & assopir que par ce seul moyen de paix. Mais tu remonstres qu'il n'est raisonnable ni conuenable que le Roy capitule auec son subiect, & face certaine loy & contract auec luy, par lequel il soit & demeure obligé, d'autant que c'est au Roy de commander absolument tout ce qu'il voudra, & au subiect d'obeir incontinent à son commandement. Ie ne say quel docteur en loix tu es, ni où tu fus passé premierement bachelier, Charpẽtier, qui fais tant de lourdes fautes quand il est question de sauoir & de disputer quelles personnes peuuent contracter ensemble & demeurer obligees. Car il n'y eut iamais plus fausse conclusiontenue que ceste-ci, assauoir qu'il n'est raisonnable ni permis au

subiect

ſubiect de contracter auec ſon Roy, ni au reciproque au Roy de contracter auec ſon ſubiect. Nous voyons la practique en France, où il y a tant de ſauans iuriſconſultes & de bons procureurs & aduocats du Roy du tout cõtraires à ton opiniõ. Car le Roy tous les iours contracte auec ſes ſubiects, nõ ſeulement en qualité de gentilhomme ou ſeigneur de telle ou telle terre, mais auſsi en qualité de Roy & ſouuerain. Le Roy ne vend-il pas tous les iours ſon domaine, & ſa gabelle par certains cõtracts faicts & paſſez auec ſes ſubiects & hommes priuez, par leſquels il leur demeure tellemẽt obligé, q̃ s'il cõtreuient à ſa promeſſe, il eſt cõdamné par les iuges & cours de parlement? Or s'il faut qu'vn Roy vertueux & veritable tienne la promeſſe qu'il a faicte à quelque homme priué ſon ſubiect, s'il ne veut encourir le nõ & reputation d'vn trompeur, à combiẽ plus forte raiſon doit-il tenir vn ſerment ſolennel qu'il aura faict à toute vne partie de ſon royaume, & notamment quand il eſt queſtion de la conſeruation & repos de ſon peuple, choſe qui luy doit eſtre plus recommãdee que ſa propre vie, s'il eſt vray Roy & vray pere du peuple? Dauantage, qui vous a appris à vous ſoubris de cour & flateurs, que le Roy ne peut capituler auec ſon peuple, & qu'il n'y a raiſon du monde qui le puiſſe ou doiue obliger enuers ſes ſubiects, ni plus ni

moins, disent-ils, que le maistre ou seigneur dit anciennement *Dominus*, ne pouuoit estre obligé à son serf ou esclaue appellé *Seruus*, d'autant que le seigneur a vne authorité absoluë pour pouuoir plainement disposer de son serf & esclaue, & a la puissãce de le pouuoir faire viure & mourir à sa seule discretiõ & volõté. Voila leurs belles raisons q̃ sont à la verité pures leçõs de tyrãnie, &, qui pis est encores entierement fausses. Car qui t'accordera iamais, Charpentier, qu'vn Roy ait pareille puissance & domination sur son subiect, cõme anciennement tel seigneur dit en Latin, *Dominus*, auoit sur son pauure serf & esclaue? Et quand tu le soustiens, tu le fais par la trop grande & indiscrete affectiõ que tu as de flatter les estrãgers qui sont en Frãce, l'authorité desquels tu veux defendre & maintenir à quelque prix que ce soit, voire deusses-tu establir la tyrannie en ton païs. Mais tu dis trop, & ne t'en sauront pas grẽ: & ainsi si tu auois leu seulement trois feuillets du liure nommé les Politiques de cest excellent philosophe Aristote, tu cognoistrois bien que tu es merueilleusement ignorant, & que c'est autre sorte & espece d'obeissance dont le subiect est redeuable & attenu à son Roy, & dont le pauure esclaue est assubiecti à son seigneur. Mais tu n'ouis iamais parler de si bons liures. toutesfois ie te pry d'aller à l'escole & d'ouir les regens de

*Liur. 1. des Politic. & liu. 8. & 9. des Ethiques.*

de ceſte defẽſe, quoy qu'elle ſoit bonne & perẽptoire. Car, graces à Dieu, il n'y a nul de nous qui ait deliberé ni iamais pretendu prendre ou retenir ville aucune pour ſe l'approprier, mais ſeulement nous auons voulu nous cacher là dedans, comme en petites cachettes, & nous mettre à ſauueté & à couuert cõtre voſtre extreme rage, maſſacres & fureur, cõme en des petites cauernes, pour defendre puis apres la patrie contre les eſtrãgers. Nous peux-tu donc main tenant que tu entens noſtre intention, accuſer à bon droict, Charpentier, d'auoir ſurpris les villes du roy, & de les tenir contre noſtre deuoir? Neſt-ce pas vous autres pluſtoſt qui le faites? Car quãt à nous, nous tenons les villes qui ſont noſtres, & que toutesfois nous ſommes tous preſts de rendre pour en laiſſer la libre adminiſtration au roy, l'eſtat de France eſtant prealla blement aſſeuré contre la violence des eſtrangers qui y ſont & le ruinẽt. Mais commẽt nous permettrois tu de nous cacher és villes, veuque tu ne veux endurer, & ne conſeilles point que l'on dous donne quelques villes ſeulement pour oſtage & aſſeurance de la paix? Pauure chiquaneur, penſes-tu que le roy te demande conſeil de cela, qui a de ſi grands perſonnages pres de ſa perſonne, l'aduis deſquels il voudra ſauoir & ſuiure en cela, & non le tien? Dauãtage pourquoy eſtimeroit-on deſraiſonnable de prẽdre gages, aſſeurance ou teſmoins d'vne promeſſe de telle conſequence, de celuy auec le-

quel il n'eſt pas deſraiſonnable de contracter & ſtipuler. Car le gage n'eſt autre choſe que le teſmoin ou ſeau plus fort de la promeſſe paſſee & accordee, & les villes que le roy nous bailleroit ne ſont que ſa promeſſe meſme, mais vn peu plus aſſeuree qu'en cire & qu'en parchemin, tellement que quiconque ne veut point contreuenir à ſa promeſſe & foy, ne doit point auſſi craindre de bailler arres d'icelle. Mais notamment, Carpētier, les tiens qui ont eſté par tant de fois ſi traiſtres & perfides nous ont appris à demāder maintenant ces gages & oſtages de leur promeſſe. Car nous vous auons trop experimente à noſtre grand malheur, par la premiere & ſeconde paix que vous nous auiez baſtie & fondee ſur voſtre belle foy. Comment nous en ſommes nous trouuez, & quelle aſſeurāce y a-il eu? N'ont-elles pas eſté toute tromperie, paix fraudulentes & captieuſes? Le peux-tu nier, toy qui l'as veu, & qui eſt choſe que tout le monde ſcait bien eſtre vraye? Et quant à la troiſieſme paix de laquelle nous auions quelques villes pour oſtages: certainement ſi par vos feintes careſſes, ſi par voſtre tromperie & cautelle meſchante vous ne nous euſſiez abuſez lors que nous nous arreſtions à vos belles mines & aux grāds ſerments que vous nous faiſiez, (tous leſquels toutesfois vous auez depuis malheureuſement & traiſtremēt rōpus) ſi dis-ie vous ne nous euſſiez deceus ſous couleur de vraye amitié, tellemēt que nous nous deſſaiſiſmes deſdites villes,

nous

nous eussions encore ceste troisieme & derniere paix laquelle vous nous auez ostee par force, & par trahison. Mais en cela vous autres auez finement praticqué ce que toy-mesme apres Plutharque escris auoir esté faict par les Macedoniens, qui est de vous seruir de la paix & de la guerre comme l'on faict de la monnoye d'hostelier, laquelle on garde soigneusement pendant qu'elle peut seruir pour nostre vsage & commodité: & puis quād elle ne le peut plus, de la laisser lā, & la rompre, ou bien la ietter ou changer. Et toutesfois Dieu defend si expressement de prendre en vain son nom si precieux, qui est sainct & sacré, & menace ceux qui l'aurōt pris, de les punir tresgrieuement & rigoureusement. Ce dont nous auons de tresbeaux & notables exemples nō seulemēt anciēs, Charpētier, mais aussi de fraische memoire & recens, principalement ce dernier, que vous mesmes depuis peu de temps auez veu de vos propres yeux en la France, qui vous doit bien seruir & à tous roys pour apprendre de garder la foy promise. Et aussi ne pouuoit-il aduenir autrement. Car comme il est escrit aux Pseaumes, *L'homme sanguinaire & plein de fraude ne paruiendra point à la moitié de ses iours.* Bref & pour conclusion, quant à ce que tu nous vantes si haut ceste double couronne que porte auiourdhuy le roy Hēry 3. assauoir la couronne de France & de Poulongne, cela nous est bien agreable & l'oyons volontiers, Charpētier, & prions Dieu de bon

cœur qu'il luy vueille donner encore celle d'Espaigne, d'Italie, Dannemarc, & d'Alemaigne, & le face roy & empereur plus puissant que ne fut oncques Charles le grand son predecesseur, pourueu toutesfois qu'il n'ait iamais à son conseil ni toy ni tes semblables, qui estes gens du tout alienez de la paix & repos de nostre France. Car qu'estes-vous, estans tels & menez de tel esprit contraire à tout bon accord, sinon diables encharnés, & ennemis capitaux & formels non seulement de la nation Francoyse, & de son bien, mais vniuersellement de tout le genre humain, veu que vous deteſtez la paix? Quant à dire aussi que le roy Henry à present regnant est roy debonnaire & humain, nous ne le nions pas, pourueu qu'il fust laissé à son naturel, & non pas acharné contre nous, comme vous le faites par vos fausses calõnies & accusatiõs. Car elles seules ont empesché & empeschẽt encores maintenant que nous ne l'experimentions tel que tu le nous d'escris, & n'y a doute que pendant que ce bon roy aura pres de soy si malheureux & si cruels conseillers, nostre pauure Frãce n'ait touſiours vn feu de guerre allumé dedans ses entrailles, les pauures Chrestiens des persequuteurs acharnez, & nos bonnes & anciennes loix des seditieux infracteurs & violateurs. Ce dont nous priõs nostre Seigneur qu'il luy plaise nous deliurer & bien tost. Cependant quant à toy, seigneur Lomanie, puis que tu vois maintenant & cognois la grande & plus que treſiuſte equité

de

meſme : & que les Roys qui ſont hommes mortels ne ſoyent pas tenus & obligez par leurs promeſſes, & ne puiſſẽt cõtracter auec leurs ſubiects? C'eſt vne pure aſſentation & flaterie que ceci dont on les abuſe. Ils ſont donc & demeurẽt obligez par leurs promeſſes faictes à leurspropres ſubiects. Mais voire biẽ mieux: car pour faire la paix, dõt nous parlons maintenant, il n'eſt pas queſtion ni beſoin que le Roy nous face aucunes nouuelles promeſſes, qu'il n'ait point faictes par ci deuant, mais il faut ſeulement rafreſchir celles q̃ luy-meſme & ſon predeceſſeur Roy nous a tãt de fois & ſi ſolennellemẽt iurees, & à tous les princes & potentats de la Chreſtienté, & ce non point par vne legereté & ſurpriſe, mais par le meur aduis de tous les eſtats & parlemens de la Frãce, en l'edict de Ianuier publié 1561. & en pluſieurs autres faicts depuis. Item mettre en effect & execution les promeſſes que luy & ſes predeceſſeurs Rois ont faictes à toute la Frãce, & faire reuiure & florir les premieres loix de ce royaume. Car ce faiſant il remettra la France non ſeulement en repos, mais auſſi en ſon premier eſtat & ſanté, laquelle reluira en ſon ancienne beauté & ſplendeur, & tout ſe reunira facilement en bonne paix. Or maintenant nous faiſons iuge tout le monde, ſi la demande & requeſte que nous faiſons eſt iniuſte & deſraiſõnable, & s'il n'eſt pas plus

que treſneceſſaire que le tout ſoit ainſi fait comme nous le remonſtrons, & croy que quād tu voudrois en parler toy-meſme, bien que tu ayes peu de conſcience, Charpentier, tu dirois qu'il eſt du tout raiſonnable qu'ainſi ſoit fait. Car quant à alleguer comme tu fais, que le Roy Charles neufieme dernier decedé ne nous accorda iamais rien q̄ par force & cōtrainte, & ne feit iamais la paix auec nous, qu'ē ayāt ſa robbe noire & de deuil: cōment eſt-il croyable, Charpētier, veu que tāt de fois & par tāt de diuers edits faits en diuers lieux & diuers temps, il a confirmé & approuué luy-meſme ſi ſolēnellement la paix qu'il auoit faite auec nous, veu que tous les parlemens de ce royaume l'ont emologuée, veu qu'il en ha eſcrit lui meſme aux princes eſtrangers apres tant de temps qu'elle auoit eſté faite & accordée, nous n'ayās plus armes, ni armée, ni ſecours aucun, mais eſtans paiſibles & retirez en nos maiſons? Il peut bien eſtre vray que ce pauure roy eſtant captif entre vous, comme vous le teniez, eſtoit contraint quelque fois de ſe cōtrefaire à voſtre deuotion, pour vous complaire & feindre en viſage & à ſa contenance qu'il eſtoit marri d'accorder & conclurre ce dont toutesfois en ſon cœur il eſtoit treſaiſe & ioyeux, cōme ſouuētesfois depuis il l'a teſmoigné luy-meſme, & pleuſieurs gens de bien le diront auſsi. Que te reſte-il dōc encores, Charpentier, pour quoy tu nous puiſſes condamner? Tu cries que

nous

nous deuons rendre les villes que nous tenons, dautãt que la vraye iuſtice requiert qu'vn chaſcun ait le ſien, & ce qui luy eſt propre. Tu dis bien, mais penſes-tu que les villes & le royaume ſoit propre & pluſtot au roy qu'au peuple meſme. Les anciens vrais politiques ont touſiours dit & ſouſtenu que la republique appartiẽt au peuple, & qu'elle a eſté dite *Reſpublica, quaſi res populi*: c'eſt à dire republique, cõme choſe propre & appartenãt au peuple. Item, que le royaume & eſtẽdue d'celuy eſt choſe qui auſsi luy appartient proprement. Item, que les villes & citez appartiennent aux citoyens d'icelles, mais que les rois & ſeigneurs en ſont les gouuerneurs & adminiſtrateurs, comme nous voyons que les tuteurs le ſont du biẽ de leurs pupilles. Ce que noſtre France a bien monſtré touſiours, & les anciennes loix auſsi de ce royaume le declarent, par leſquelles il eſt expreſſement porté qu'il n'eſt permis au roy de vendre ni aliener partie ou le total du royaume, non pas meſme vn petit village, s'il n'eſt de ſon propre domaine, ſans auoir ſur cela l'aduis & conſentement expres des trois eſtats. Et pourtãt eſtãt aduenu de noſtre temps que le roy François premier de ce nom fuſt pris priſonnier par l'Empereur Charles V. & mené en Eſpaigne ſe vouluſt rachepter de ceſte dure priſon où il eſtoit detenu à Madric: & pource faire promit à l'Empereur de lui rendre la duché de Bourgongne. Ce que eſtant deliuré il delibera executer & s'acquitter

de ceſte ſienne promeſſe: mais les eſtats de Bourgongne s'apparurent, & empeſcherent la reddition du pais & duché, remonſtrãs qu'il n'eſtoit & ne fuſt iamais loiſible à duc ni ſeigneur quel qu'il fuſt de vendre, changer, donner, ou aliener ſans leur aduis & conſentement les villes & bourgs du pais: comme n'eſtãt choſe qui appartiẽne auſdits ducs ou ſeigneurs, ains au peuple qui en eſt le ſeigneur treſſoncier & direct. Et dautant que la choſe eſtoit d'importance, & que Chales V. Empereur, qui ne pouuoit bõnemẽt digerer ceſte pillule, inſiſtoit au contraire & ne vouloit eſtre fruſtré de ceſte proye & eſperance qu'il auoit de reunir ce pais à ſon conté: Par tant la cauſe fut debatue en la preſence des ambaſſadeurs de toute la Chreſtienté, qui pource furent appellez & aſſemblez, & iugement par eux donné au profit des eſtats de Bourgongne, & l'Empereur debouté de ſa requeſte. Par où il fut clairement demonſtré, combien la puiſſãce des princes ſouuerains d'vn pais eſt petite, eſtroite & limitée. Ie ne te di rien, Charpẽtier, dont les ambaſſadeurs meſme du Pape ne me ſoyent bons teſmoings. Car ils eſtoyent choiſis pour eſtre iuges en ceſte cauſe. Attendu donc que les villes du royaume ſont aux citoyens, qu'elles appartienent aux eſtats & au peuple, pourquoy nous condamnes-tu d'iniuſtice, de ce que le peuple retient & garde ce qui eſt ſien, & lui appartient comme peuple & ſeigneur? Toutesfois nous ne voulons point vſer

de

de nostre bonne cause, laquelle à vray dire, n'est point nostre ni particuliere, mais cõmune & de cõsequence de tout cest estat: puis que tu vois q̃nous ne sommes point armez pourpourſuiure nostre propre vengeance, mais pour maintenir & cõserver c'est ancié royaume que quelques estrangers veulent enuahir, ruiner ou occuper, & que nous ne sommes point les premiers ni les aggresseurs, mais seulement defenseurs repoulsans la furieuse entreprinse de ces malheureux & parricides: puis que tu cognois que nous auons les armes mesme pour la conseruation des edits du roy, & de l'authorité des estats de la France, desquels nous en sommes auiourdhuy par la grace de Dieu la plus saine & meilleure partie: tu dois faire ceste resolution non seulement de demeurer constamment en nostre armee & party, mais aussi d'y combattre hardiment, & vaillamment, comme bon patriot & naturel Francois, poursuiure ces cõspirateurs de la patrie: ces ennemis de nos anciẽnes loix, ces estrãgers ruineurs de nostre pauure royaume, ces tueurs de la noblesse Francoyse, ce que l'effect & leur deportement demonstre bien tous les iours. Et te prie de diligemment prendre garde à ceci que ie te vay dire pour la fin, c'est que Dieu a tellement soufflé dessus toutes leurs belles entrepriſes, que tous leurs desseins & grandes finesses iusques auiourdhuy ont touſiours esté effruites, & qu'il eur est aduenu comme aux enfans abortis qui ont conceus & non point enfantez: de maniere



f

que nous pouuons Dieu mercy, & à bonne raiſon, nous conſolant chanter hautement ce cantique que tu ſcais, & duquel vne partie eſt telle:

*Or ça, ennemy caut & fin?*
*As-tu mis ton empriſe à fin?*
*As-tu razé nos citez belles?*
*Leur nom eſt-il mort auec elles?*
*Non, non: le Dieu qui eſt la haut*
*En regne qui iamais ne faut,*
*Son throſne a dreſſé tout propice*
*Pour faire raiſon & iuſtice.*
*Là iugera-il iuſtement.* Et ce qui ſuit apres: Car tu ſcais le reſte. afin que voyant & conſiderant que tout le rebours de leurs malheureux cõſeils eſt touſiours aduenu, tu eſperes qu'il aduiendra, Dieu aidant, & bien toſt encore plus euidẽment: & par ce moyẽ tu apprẽnes, ſeigneur Lomanie, & à louer Dieu tres-ardemment auec nous, & à admirer à iamais ſes treſſaincts & treſeſpouuantables iugemens, auquel ſeul ſoit honneur & gloire à tout iamais. Amen. A Dieu. Eſcrit le 24 de May. 1575.

FIN.

## FAVTES.

Pag.3.lig.9 poiſer. pag 5.2. toutes gens. pag.6.16. ie le. pag. 7. 6. hableur. pag. 8.19. il dit. pag.9. 7. il rien. pag 10. 25. hableur. pag. 12. 8.a apporté. pag.14. 23. & du. pag. 20.4. & public. pag 24.18. nous remaches. pag.26.12. duquel les. pag.30 17. entendu és. pag 32 27.qui eſt le.

4/-/-

THE
NEWBERRY
LIBRARY
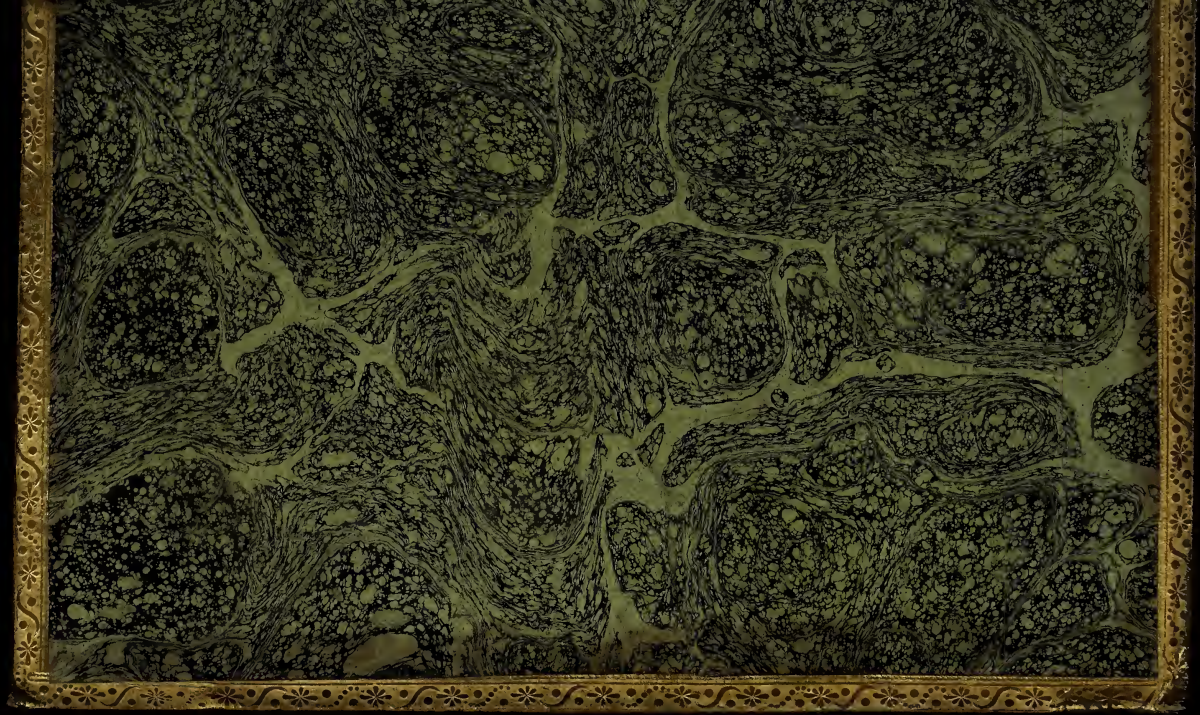
CS